

ANNEXES



PLUi approuvé le 19 Décembre 2019

Modification Simplifiée n°2 approuvée le 08 avril 2025

Modification N°1 approuvée le 02 décembre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitude As1 : Servitude Résultant De L'instauration De Périmètres De Protection Des Eaux Potables Et Minérales

Servitude AC1 : Servitude De Protection Des Monuments Historiques Classés Ou Inscrits

Servitude Ac2 : Servitude Relative Aux Sites Inscrits Et Classés

Servitude I2 : Périmètre De Submersion Et D'occupation Temporaire

Servitude I4 : Servitude Au Voisinage D'une Ligne Électrique Aérienne Ou Souterraine

Servitude I6 : Servitude Relative À L'exploitation Des Mines Et Carrières

Servitude T1 : Servitude Relative Aux Voies Ferrées

Servitude T4 : Servitude Aéronautiques De Balisage

Servitude T5 : Servitude Aéronautiques De Dégagement

Servitude T7 : Servitude Aéronautiques

Servitude Pt1 : Servitude De Protection Des Centres De Réception Radioélectrique Contre Les Perturbations Électromagnétiques

Servitude Pt2 : Servitude De Protection Des Centres Radioélectriques D'émission Et De Réception Contre Les Obstacles

Servitude Pt3 : Servitude Attachée Aux Réseaux De Télécommunications

Servitude Pm1 : Servitude Relative Au Plans De Prévention Des Risques Naturels Et Prévisibles Et Plans De Prévention De Risques Miniers

Servitude EI11 : Servitude Relative Aux Interdictions D'accès Grevant Les Propriétés Limitrophes Des Autoroutes, Routes Express Et Déviations D'agglomération

LES AUTRES ANNEXES

Annexe 1 : Plan D'exposition Au Bruit Des Aéroports, Établi En Application De L'article L. 112-6

Annexe 2 : Périmètres À L'intérieur Desquels S'applique Le Droit De Prémption Urbain Défini Par Les Articles L. 211-1 Et Suivants, Ainsi Que Les Périmètres Provisoires Ou Définitifs Des Zones D'aménagement Différé

Annexe 3 : Zone D'aménagement Concerté

Annexe 4 : Périmètre Des Secteurs Relatifs Au Taux De La Taxe D'aménagement, En Application De L'article L. 331-14 Et L. 331-15

Annexe 5 : Périmètres Fixés Par Les Conventions De Projet Urbain Partenarial Mentionnées À L'article L. 332-11-3 Ainsi Que Ceux D'limités En Application Du II De Cet Article

Annexe 6 : Périmètre Des Secteurs Situés Au Voisinage Des Infrastructures De Transports Terrestres Dans Lesquels Des Prescriptions D'isolement Acoustique Ont Été Éditées En Application De L'article L.571-10 Du Code De L'environnement, Les Prescriptions D'isolement Acoustique Éditées Et La Référence Des Arrêtés Préfectoraux Correspondants Et L'indication Des Lieux Où Ils Peuvent Être Consultés

Annexe 7 : Plan Des Zones À Risque D'exposition Au Plomb

Annexe 8 : Bois Ou Forêts Relevant Du Régime Forestier

Annexe 9 : Règlement Local De Publicité Élaboré En Application De L'article L. 581-14 Du Code De L'environnement

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont une catégorie de servitudes administratives. Elles constituent une atteinte au droit de propriété au nom de l'intérêt public et elles sont mises en œuvre en vue de protéger la collectivité contre un risque préalablement identifié (salubrité et sécurité publiques, conservation du patrimoine...).

Les servitudes d'utilité publique qui concernent le territoire communautaire sont reportées sur le plan des servitudes d'utilité publique.

SERVITUDE AS1 : SERVITUDE RÉSULTANT DE L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES

Service Gestionnaire :

Agence Régionale De Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
12 Boulevard Mercader – Bp 928
66020 Perpignan Cedex

Référence	Commune	Nom Captage	Date Approbation
66004-0011	Angoustrine	Captage Bouillouses	29/07/2010
66025-0001	Bourg-Madame	Puit du Sègre	16/05/1962
66067-0001	Err	Source Err Fontfrede	10/01/1973
66067-0002	Err	Aiguzneix Err Puigmal	25/07/1974
66100-0001	Llo	Source S1 Calvaire	13/09/1961
66100-0002	Llo	Source S2 Avall de Llo amont	24/07/1979
66100-0003	Llo	Source S3 Amont de Llo aval	24/07/1979
66100-0004	Llo	Captage Rigal dal Faret	01/04/2011
66120-0001	Nahuja	Source S1 Roc d'en Rigall	03/08/1956

66120-0002	Nahuja	Source S3 Pla de l'Ille	09/07/1999
66120-0003	Nahuja	Source S2 Rec del Racou	09/07/1999
66146-0001	Porta	Source Roc del Falajadou	06/12/1966
66146-0002	Porta	Prise en rivière Campcardos	18/02/2005
66146-0003	Porta	Source Campcardos	18/02/2005
66146-0004	Porta	Forage B.C.N.J	21/06/2007
66147-0001	Porta	Source de la Vignole (PPE)	18/02/2005
66147-0001	Porté-Puymorens	Source de la Vignole	18/02/2005
66167-0001	Saillagouse	Source la Sarette Vedrignans	02//05/1967
66181-0001	Sainte Léocadie	Source S1 Pierre Nègre-Deveze Riu	12/12/2002
66181-0002	Sainte Léocadie	SourceS2 Pierre Nègre-Deveze Riu	12/12/2002
66181-0003	Sainte Léocadie	SourceS3 Pierre Nègre-Deveze Riu	12/12/2002
66181-0004	Sainte Léocadie	SourceS4 Pierre Nègre-Deveze Riu	12/12/2002
66181-0006	Sainte Léocadie	Source S1 la Soula-Fontrabiole	12/12/2002
66181-0007	Sainte Léocadie	Source S2 la Soula-Fontrabiole	12/12/2002
66181-0008	Sainte Léocadie	Source S3 la Soula-Fontrabiole	12/12/2002
66181-0009	Sainte Léocadie	Source S4 la Soula-Fontrabiole	12/12/2002
66181-0010	Sainte Léocadie	Forage F2 Fontrabiole	06/08/2007
66181-0011	Sainte Léocadie	Forage F4 Ravin d'en Jaca	07/10/2013
66202-0001	Targassonne	Source Ribals	12/05/1956
66202-0002	Targassonne	Source La Soulane	16/06/1970
66202-0003	Targassonne	Source Prats de Pouette	16/06/1970
66202-0005	Targassonne	Forage du Rec de Ribals	04/01/2006
66220-0001	Valcébollère	S1 Faytou ou Clos de Monteil	19/02/2003
66220-0002	Valcébollère	S2 Faytou ou Cabane et Drain 1	19/02/2003
66220-0003	Valcébollère	S3 Faytou ou Drain n°2	19/02/2003
66220-0004	Valcébollère	Source Las Tiras	19/02/2003
66220-0005	Valcébollère	Source S3 Basses du Faytou	28/01/2009
66220-0006	Valcébollère	Source S4 Basses du Faytou	28/01/2009
66220-0007	Valcébollère	Source S1 Basses du Faytou	28/01/2009
66220-0008	Valcébollère	Source S2 Basses du Faytou	28/01/2009
66220-0009	Valcébollère	Prise en rivière Le Bila	28/01/2009

SERVITUDE AC1 : SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

Service Gestionnaire :

Unité Départementale de L'architecture et du Patrimoine
7 Rue Georges Bizet
BP 20048
66050 Perpignan Cedex

Monument Historique	Commune	Date De L'acte	Classé / Inscrit
Église Saint André	Angoustrine-Villeneuve Des Escaldes	21/12/1954	Classé
Église De Hix	Bourg-Madame	19/10/1910	
Église Saint Romain De Caldégas	Bourg-Madame	07/03/1952	
Église Saint Saturnin : Fenêtre Romane De L'abside	Enveitg	04/09/1936	
Dolmen De Brangoly	Enveitg	22/06/1976	
Croix En Fer Forgé Sur Socle De Granit	Enveitg		
Église Paroissiale Saint Julien	Estavar	27/04/1931	
Chapelle D'iraval	Latour De Carol	02/10/1963	
Église Paroissiale Saint Fructueux	Llo	03/08/1932	
Église Paroissiale Sainte Léocadie	Sainte Léocadie	01/03/1960	
Église Paroissiale Saint Martin Du	Ur	07/06/1934	
Croix En Fer Forgé Sur Socle De Granit Dans Le Cimetière	Ur	11/02/1936	
Église Paroissiale Saint Assiscle Et Sainte Victoire	Angoustrine-Villeneuve Des Escaldes	08/03/1983	Inscrit

Monument Historique	Commune	Date De L'acte	Classé / Inscrit
Ancienne Chapelle Saint Martin D'en Valls	Angoustrine-Villeneuve Des Escaldes	28/03/1996	
Chapelle Notre Dame De Belloch Ou Chapelle Bailloc	Dorres	31/12/1980	
Four Solaire D'odeillo Façades et Toitures Des Bâtiments Parabole et Four Ain	Égat	14/05/2009	
Rocher Dit Roche Gravé Garreta Ainsi Que Le Sous-Sol De La Parcelle	Enveitg	20/12/2014	
Rocher Gravé Dit Latour 2 Ainsi Que Le Sous-Sol De La Parcelle	Enveitg	02/12/2014	
Église Paroissiale Saint Genis, Chapelle De La Vierge Et Ancien Cimetière	Err	29/03/1993	
Rocher Dit Roche Gravé Garreta Ainsi Que Le Sous-Sol De La Parcelle	Latour De Carol	20/12/2014	
Rocher Gravé Dit Latour 2 Ainsi Que Le Sous-Sol De La Parcelle	Latour De Carol	20/12/2014	
Église Paroissiale Saint Pierre : Abside	Osséja	30/09/1964	
Reste De L'ancien Château De Carol	Porta	02/05/1927	
Viaduc Sur Le Carol	Porta	28/12/1984	
Ferme Cal Mateu : Façade Et Toitures Y Compris La Galerie De Circulation	Sainte Léocadie	21/12/1984	

SERVITUDE AC2 : SERVITUDE RELATIVE AUX SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Service Gestionnaire :

Direction Régionale de L'environnement, de L'aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
52 Allée Henri II De Montmorency
34064 Montpellier Cedex

Monument Naturel Et Site	Commune	Date De L'acte	Classé / Inscrit
Le Lac Des Bouillouses	Angoustrine-Villeneuve Des Escaldes	26/06/1976	Classé
Ensemble Formé Par L'étang Du Lanoux	Angoustrine-Villeneuve Des Escaldes	08/07/1992	
Col Du Puymorens	Porté-Puymorens	20/01/1942	Inscrit
Ruine De Castel Moro	Porté-Puymorens	03/03/1943	

SERVITUDE I2 : PÉRIMÈTRE DE SUBMERSION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Service Gestionnaire :

Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date De L'acte
002 Périmètre Concession Chute Hospitalet Edf	Angoustrine	Décret Du 20/06/1960
0001 Hospitalet Mérens Ariège Le Carol Et Leurs Affluents	Porté-Puymorens	Arrêté Ministériel Du 20/01/1942

SERVITUDE I4 : SERVITUDE AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE OU SOUTERRAINE

Service Gestionnaire :

Réseau de Transport d'électricité (RTE)
GMR Languedoc-Roussillon
Section Techniquement
20 Bis Avenue de Badones Prolongée
34500 Béziers

Nom De La Servitude	Commune Grevée
Ligne Aérienne 63000 Volts Latour De Carol – La Perche	Bourg-Madame / Enveitg / Err / Latour De Carol / Llo / Saillagouse / Sainte-Léocadie / Ur
Ligne Aérienne 63000 Volts Latour De Carol – Porta	Latour De Carol / Porta
Ligne Aérienne 63000 Volts Hospitalet – Porta N°1	Porta / Porté-Puymorens
Ligne Aérienne 63000 Volts Hospitalet – Porta N°2	Porta / Porté-Puymorens
Ligne Aérienne 225000 Volts Grau-Roig – Hospitalet (Hors Tension)	Porta / Porté-Puymorens
Ligne Aérienne 150000 Volts Hospitalet – Grau-Roig	Porta

SERVITUDE I6 : SERVITUDE RELATIVE À L'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIÈRES

Service Gestionnaire :

Direction Régionale de L'environnement, de L'aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité Inter Départementale de L'Aude et des Pyrénées-Orientales
Subdivision Environnement Sous-Sols des Pyrénées-Orientales
Immeuble Kennedy
7 Rue Mariotte
66100 Perpignan

Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date De L'acte
M 0004 Titre Minier	Latour De Carol	Arrêté Préfectoral Du 23/10/1973
M 0005 Titre Minier	Latour De Carol	Arrêté Préfectoral Du 22/12/1976

SERVITUDE T1 : SERVITUDE RELATIVE AUX VOIES FERRÉES

Service Gestionnaire :

SNCF – Direction De L'immobilier
Délégation Territoriale Immobilière Méditerranée
Pôle Valorisation Et Transactions Immobilières
4 Rue Léon Gozlan – Cs 70014
13311 Marseille Cedex 03

Numéro Officiel De La Ligne	Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date Du Décret
672 000	Toulouse - Puigcerdà	Enveitg / Latour De Carol / Porta / Porté Puymorens	15/07/1845
669 000	Train Jaune	Bourg-Madame / Enveitg / Err / Estavar / Nahuja / Osséja / Saillagouse / Sainte Léocadie / Ur	15/07/1845

SERVITUDE T4 : SERVITUDE AÉRONAUTIQUES DE BALISAGE

Service Gestionnaire :

DGAC/SNIA-SO
Aéroport Bloc Technique
Tsa 85002
33688 Mérignac Cedex

Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date Du Décret Ou De L'arrêté Ministériel
Aérodrome Sainte-Léocadie	Bourg-Madame	
Aérodrome Sainte-Léocadie	Err	
Aérodrome Sainte-Léocadie	Nahuja	
Aérodrome Sainte-Léocadie	Saillagouse	
Aérodrome Sainte-Léocadie	Sainte-Léocadie	

SERVITUDE T5 : SERVITUDE AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

Service Gestionnaire :

SDRCAM Sud .520
Division Environnement Aéronautique
Ba 701
13661 Salon De Provence Air

Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date Du Décret Ou De L'arrêté Ministériel
Aérodrome Sainte-Léocadie	Bourg-Madame	20/06/1979
Aérodrome Sainte-Léocadie	Err	
Aérodrome Sainte-Léocadie	Llo	
Futur Aérodrome Du Col De La Perche	Llo	20/06/1979
Aérodrome Sainte-Léocadie	Nahuja	12/10/1993
Aérodrome Sainte-Léocadie	Saillagouse	20/06/1979
Aérodrome Sainte-Léocadie	Sainte-Léocadie	23/02/1960

SERVITUDE T7 : SERVITUDE AÉRONAUTIQUES

Service Gestionnaire :

DGAC/SNIA-SO
Aéroport Bloc Technique
TSA 85002
33688 Mérignac Cedex

Cette servitude est applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes où il n'y a pas de PSA de dégagement (servitude t5). Aucun plan ne la matérialise mais elle doit figurer sur la liste des servitudes.

Commune Grevée
Angoustrine
Dorres
Égat
Enveitg
Estavar
Latour-De-Carol
Llo
Osséja
Palau-De-Cerdagne
Porta
Porté-Puymorens
Targasonne
Ur
Valcebollère

SERVITUDE PT1 : SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIOÉLECTRIQUE CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Service Gestionnaire :

SGAMI-Sud
54 Boulevard Alphonse Allais
13014 Marseille

Type	Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date Du Décret
PT1	Station Sainte-Léocadie / Roque D'en Ver	Err	11/05/2010
PT1	Station Sainte-Léocadie / Roque D'en Ver	Nahuja	11/05/2010
PT1	Station Sainte-Léocadie / Roque D'en Ver	Osséja	11/05/2010
PT1	Station Porta / Pleta Den Sapi	Porta	11/05/2010
PT1	Station Sainte-Léocadie / Roque D'en Ver	Sainte-Léocadie	11/05/2010

SERVITUDE PT2 : SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

Service Gestionnaire :

France Télécom
SDR/GA RS
30 Avenue De Pompidor
BP 828 – 11108 Narbonne Cedex

Type	Numéro	Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date Du Décret
PT2 - Station	066 022 0016	Porta / Comas De Prados	Porta	26/09/1983
PT2 - Station	066 022 0025	Saillagouse / Passage À Niveau	Saillagouse	23/02/1990
PT2 - Station	066 022 0026	Bourg-Madame / Avenue Des Guinguettes	Bourg-Madame	23/02/1960
PT2 - Station	066 022 0028	Égat / Forêt Communale	Égat	23/11/1989
PT2 - Station	066 022 0027	Font-Romeu-Odeillo-Via / 2 Av Em	Égat	23/11/1989
PT2 – Faisceau Hertzien	066 022 0024	Font-Romeu-Odeillo-Via / Las Boy À Bourg-Madame/ Avenue Des Guinguettes	Estavar	23/02/1990
PT2 – Faisceau Hertzien	066 022 0024	Font-Romeu-Odeillo-Via / Las Boy À Bourg-Madame/ Avenue Des Guinguettes	Bourg-Madame	23/02/1990
PT2 – Faisceau Hertzien	066 022 0024	Font-Romeu-Odeillo-Via / Las Boy À Bourg-Madame/ Avenue Des Guinguettes	Saillagouse	23/02/1990

SERVITUDE PT3 : SERVITUDE ATTACHÉE AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Service Gestionnaire :
France Télécom
Sdr/Ga Rs
30 Avenue De Pompidor
Bp 828 – 11108 Narbonne Cedex

Type	Nom De La Servitude	Commune Grevée	Date Du Décret
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Angoustrine	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Bourg-Madame	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Égat	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Enveitg	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Latour De Carol	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Osséja	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Porta	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison L'hospitalet / Frontière Andoranne	Porta	16/06/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Porté-Puymorens	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison L'hospitalet / Frontière Andoranne	Porté-Puymorens	16/06/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Targasonne	20/05/1965
PT3 – Câble Souterrain	Liaison Ax-Les-Thermes / Font Romeu (L'hospitalet)	Ur	20/05/1965

SERVITUDE PM1 : SERVITUDE RELATIVE AU PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET PRÉVISIBLES ET PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES MINIERES

Service Gestionnaire :

Direction Départementale Des Territoires Et De La Mer
Service Eau-Risques
Unité Prévention Des Risques
2 Rue Jean Richepin
66000 Perpignan

Type	Commune	Date De L'acte
Plan De Prévention Des Risques Inondation	Bourg-Madame	15/07/2002
Plan De Prévention Des Risques Mouvement De Terrain	Bourg-Madame	15/07/2002
Plan De Prévention Des Risques Inondation	Saillagouse	12/12/2007
Plan De Prévention Des Risques Mouvement De Terrain	Saillagouse	12/12/2007
Plan D'exposition Aux Risques Inondation	Porté-Puymorens	19/11/1997
Plan D'exposition Aux Risques Mouvement De Terrain	Porté-Puymorens	19/11/1997

SERVITUDE EL11 : SERVITUDE RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION

Service Gestionnaire :

Direction Interdépartementale Des Routes Du Sud-Ouest
Service Des Politiques Et Des Techniques
Cellule Du Patrimoine Routier
155 Avenue Des Arènes Romaines
31300 Toulouse

Servitude
Rn20 (Entrée Ouest Porta Pr 15+0093 – Sortie Est Porta Pr 15+0838 Du 30/08/1999

LES AUTRES ANNEXES

Outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal Pyrénées-Cerdagne, au titre des articles R.151-52 et R.151-53, comprennent :

ANNEXE 1 : PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 112-6



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement-Forêt-Sécurité Routière
Unité Environnement-Energies

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2021-021 - 0001 du 21 JAN. 2022
portant modification de l'arrêté N°2012305-0002 du 31 octobre 2012 approuvant le plan
d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Sainte-Léocadie

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 571-11 et R 571-58 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 28 mars 1988 modifié fixant la liste des aérodromes non classés en catégorie A, B, ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012305-0002 du 31 mai 2012 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Sainte-Léocadie ;

Considérant la demande du directeur central du service d'infrastructure de la défense du Ministère des armées en date du 03 mai 2019, sollicitant une prolongation du PEB en vigueur sans limitation de durée

Considérant la demande du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud en date du 26 mars 2020, précisant qu'une limite de validité à 10 ans n'est pas prévue par la réglementation et sollicitant en conséquence une modification de la rédaction l'article 2 du PEB ;

Considérant que seuls les aérodromes dotés d'une commission consultative de l'environnement (CCE) sont dans l'obligation d'étudier à une fréquence quinquennale la pertinence d'une révision des hypothèses ayant servies à la réalisation du PEB ;

Considérant que l'aérodrome de Sainte Léocadie n'est pas dotée d'une CCE et qu'il n'en a pas obligation au regard des dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que les mesures de trafic dont disposent à ce jour les services de l'Aviation civile, n'indiquent pas une nécessité de mettre en révision le PEB en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTÉ :

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2012305-002 du 31 octobre 2012 est modifié comme suit :
La pertinence des hypothèses ayant servies à réaliser le plan d'exposition au bruit (PEB) est examinée sur simple demande du Maire d'une commune dont une partie du territoire est couverte par le PEB.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les maires des communes de Sainte-Léocadie et de Saillagouse ainsi qu'au président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie au moyen de l'application « télérecours citoyen » à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

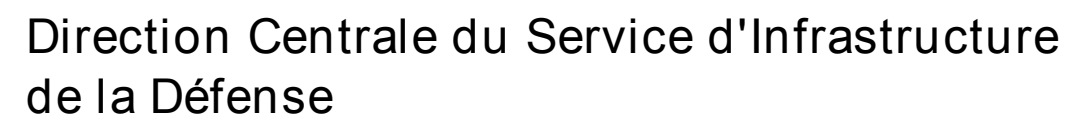
Fait à Perpignan, le **21 JAN. 2022**

Le préfet,

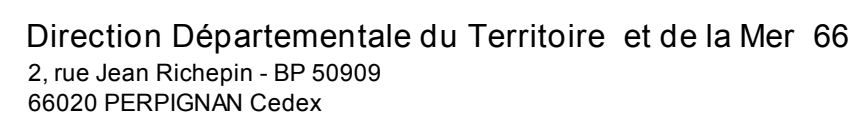


Etienne STOSKOPF

Pièce 2

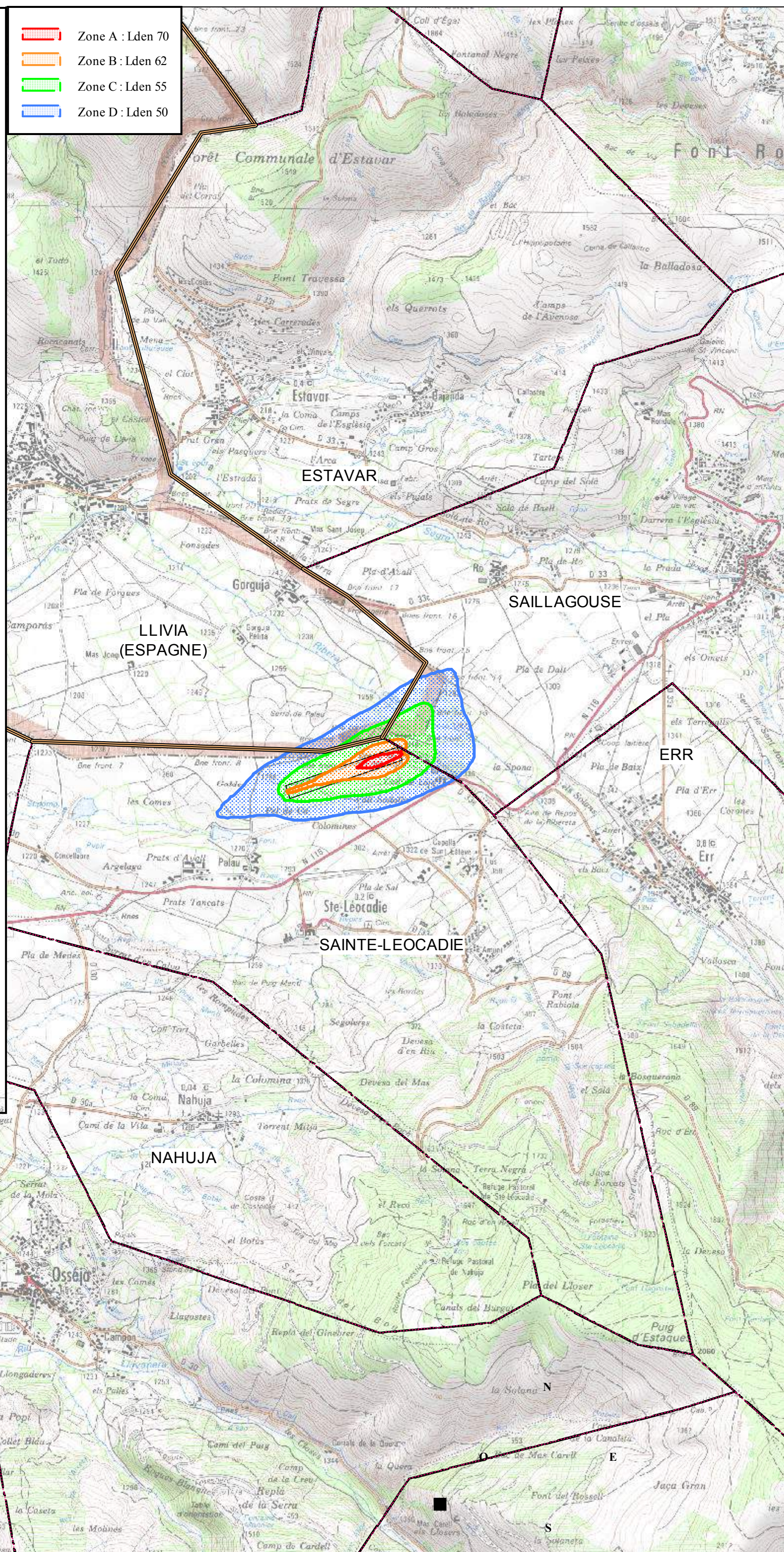
Aérodrome de
SAINTE LEOCADIE (LFYS)

Plan d'Exposition au Bruit



Indice	Objet de la modification	Date
1	Projet de PEB	

SYSTEME GEODESIQUE		RGF 93
PROJECTION		LAMBERT 93
CONFIGURATION DE LA PISTE		QFU07 - QFU25
HYPOTHESES	Origine	DCSID
	Nombre de mouvements	7 310 mvs
MODELISATION	Auteur	SNIA/PEA/Cailly
	Logiciel	INM 6.2
	Vérification	SNIA/PEA/Carbonnières
	Relief	MNT-IGN
	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
COMPTAGE DE POPULATION	Logiciel	*****
	Base de données	*****
REALISATION DU PLAN	Auteur	SNIA/PEA/Cailly
	Logiciel SIG	MAPINFO 10.0
	Fond de plan	® IGN - SCAN 25 ®
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	DCSID
	Date	Sept 2011



ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DÉFINI PAR LES ARTICLES L. 211-1 ET SUIVANTS, AINSI QUE LES PÉRIMÈTRES PROVISOIRES OU DÉFINITIFS DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

COMMUNE	Date d'instauration du DPU et périmètre concerné
ANGOUSTRINE	U- AU - A- N 13/02/2009
BOURG MADAME	DPU renforcé U - NA 14/01/2004
DORRES	U - NA 13/12/1996
ÉGAT	U - NA 15/01/1988
ENVEITG	U - NA 24/01/2006
ERR	U - NA 16/07/1990
ESTAVAR	DPU Renforcé UA - UB - NA 20/02/2007
LATOUR DE CAROL	U - AU 21/03/2013
LLO	DPU Renforcé U - NA 31/08/2007
NAHUJA	U et AU 07/05/2008
OSSÉJA	U / NA - 25/06/2001
PALAU	DPU Renforcé U - NA 04/03/2005
PORTA	U - NA
PORTÉ-PUYMORENS	U - NA 20/11/1991
SAILLAGOUSE	DPU Renforcé U - AU 07/04/2014
SAINTE LÉOCADIE	U - AU 20/07/2011
TARGASONNE	U - NA 24/03/2003
UR	U - AU 24/11/2008
VALCEBOLLÈRE	U - AU 13/12/2008

ANNEXE 3 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

PRÉFECTURE
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COORDINATION
ET ACTION ECONOMIQUE

SERVICE PROGRAMMATION
ETAT ET URBANISME

MG/NC

ARRETE N° 1812/83

PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENT
PUBLIC ET DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DITE DU VAL DE LLOU
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE LEOCA

- C -

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1 à
L 311-6 et R 311-1 à R 311-38 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de SAINTE LEOCADIE approuvé par
arrêté préfectoral du 5 août 1982 ;

Vu la délibération en date du 23 avril 1982 du Conseil Municipal
de SAINTE LEOCADIE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1982 prescrivant
l'enquête publique sur le dossier de création et le Plan d'Aménagement de la
Zone de la Z.A.C. du Val de Llous à SAINTE LEOCADIE ;

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1983 portant créa-
tion de la Z.A.C. du Val de Llous ;

Vu les pièces figurant au dossier de réalisation de la Z.A.C du
Val de Llous ;

Vu l'avis des services consultés sur le dossier de réalisation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des
PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE
=====

ARTICLE 1er :

Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, le programme des

.../...

équipements publics et le Plan d'Aménagement de Zone, figurant au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dite "VAL DE LLOUS", sur le territoire de la commune de SAINTE LEOCADIE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de PRADES, M. le Maire de SAINTE LEOCADIE, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 30 SEP. 1983

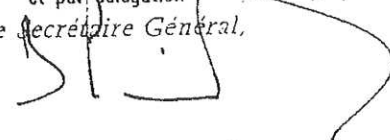
Le Préfet,
Commissaire de la République,

Pour Ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau,



Serge RICHARD

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Bernard PREVOST

PRÉFECTURE
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE N° 1811 183

COORDINATION
ET ACTION ECONOMIQUE

PORTANT CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ DITE "DU VAL DE LLOUS" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-LEOC

PROGRAMMATION ETAT
ET URBANISME

MG/PB

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-7, L 311-1 à L 311-5, R 311-1 à R 311-8 et A 311-1 ;
- ~~VU l'article 1585 du Code Général des Impôts, ensemble les articles 317 quate et 317 quinquies de l'annexe II dudit Code ;~~
- VU le Plan d'Occupation des Sols de SAINTE-LEOCADIE, approuvé par arrêté préfectoral du 5 AOUT 1982 ;
- VU la délibération du 23 AVRIL 1982 du Conseil Municipal de SAINTE-LEOCADIE demandant la création de la Zone d'Aménagement Concerté "du Val de Llous" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2055 du 21 DECEMBRE 1982 portant mise à la disposition du public du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du "Val de Llous" ;
- VU le registre des observations mis à la disposition du public et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;
- VU l'avis du Préfet, Commissaire de la République de la Région Languedoc-Roussillon en date du 27 DECEMBRE 1982 ;
- VU la décision du Comité des Unités Touristiques Nouvelles du 29 JUILLET 1982 ;
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du 20 SEPTEMBRE 1983
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, est créée sur la partie du territoire de la commune de SAINTE-LEOCADIE, délimitée sur le plan 1/2500ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté du "Val de Llous".

ARTICLE 3 : En application de l'article R 311-4 (1e) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à une personne publique ou privée selon les stipulations d'une convention.

ARTICLE 4 : La Zone d'Aménagement Concerté est exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Sera mis à la charge des constructeurs, au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts.

ARTICLE 5 : Le Plan d'Aménagement de Zone sera approuvé.

~~ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES. Il fera l'objet d'une mention dans deux journaux mis en vente dans le Département. Une copie et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la Mairie de SAINTE-LEOCADIE où ce dépôt sera signalé par affichage.~~

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de PRADES, M. le Maire de SAINTE-LEOCADIE et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 29 SEPTEMBRE 1983

Le Préfet,
Commissaire de la République,

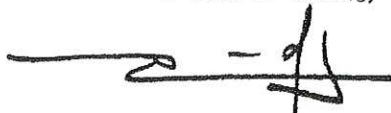
Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation :

Le Secrétaire Général,



Bernard PREVOST

Pour Ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau,



Serge RICHARD

ANNEXE 4 : PÉRIMÈTRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 331-14 ET L. 331-15

Commune	Taux	Secteur	Exonérations Facultatives
Angoustrine	3%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Bourg Madame	3%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Dorres	2,50%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Égat	4%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Enveitg	4%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Err	3,50%	Toutes zones	1 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (Hors PLAI et hors PTZ +)
			2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +
Estavar	5%	NA / UBb	1 - 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (Hors PLAI et hors PTZ +)
	3%	Autres zones	2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +
			Exonération Abri de jardin (Délibération commune)
Latour De Carol	5%	Autres zones	Seuil Minimal de densité : 50 % Pas d'exonérations
	5%	Zones 1AUa et 1AUh Le Pla de Latour (Le Soula)	
	20%	Pla d'Yrivals (Fontfroide)	
Llo	3%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Nahuja	3%	Toutes zones	2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +

Commune	Taux	Secteur	Exonérations Facultatives
Osséja	3%	Toutes zones	1 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (Hors PLAI et hors PTZ +)
			2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +
Palau	2%	Toutes zones	2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +
			3 - Locaux à usage industriel et leurs annexes
			4 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m ²
			5 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques
Porta	1,50%	Toutes zones	Pas d'exonération
Porte Puymorens	3%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Saillagouse	3%	Toutes zones	2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +
Sainte Léocadie	1%	Aa2	2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +
	3%	Toutes zones	
Targassonne	2%	Toutes zones	Pas d'exonérations
Ur	2%	Toutes zones	Pas d'exonérations
	3%	Zone UE (Zone commerciale)	Pas d'exonérations
Valcebollère	4%	Toutes zones	1 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (Hors PLAI et hors PTZ +)
			2 - 50 % surface exonéré au-delà de 100 m ² si PTZ +
			3 - Locaux à usage industriel et leurs annexes
			4 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m ²

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°27/2014

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
29 juillet 2014
Date de la convocation :
21 juillet 2014

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GANTOU, Maire.

Présents : MM. AZEMA Bernard - BARNOLE-VIAL Bénédicte - CARDONNA Eve-Sandrine - GANTOU Francis - GARRETTE Sylvie - GINESTET Christian - JUNCA Martin - MARTINE Jean-Michel - MONTELLA Sandra - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : *** Néant ***

Pouvoir(s) : *** Néant ***

Secrétaire de séance : Madame CARDONNA Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modification de la Taxe d'Aménagement uniquement en Zone UE (Activités commerciales).

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°41/11 du 23/09/2011 portant instauration de la Taxe d'aménagement.

Considérant que le dispositif permet de fixer la taxe de 1% à 5%.

Considérant que le taux actuel de la taxe d'aménagement s'élève à 2% pour l'ensemble des zones du PLU.

Considérant que le ratio construction/produit de la taxe reste cependant très faible par rapport aux autres communes du même niveau de population.

Considérant qu'aujourd'hui, il existe la possibilité d'accroître les recettes de cette taxe sans pour autant pénaliser les pétitionnaires.

Considérant que la loi permet de sectoriser les différentes zones du PLU notamment celle de la zone UE "Zone commerciale".

.../...

Considérant que la spécificité géographique de la zone UE est excentrée et en discontinu par rapport aux autres zones urbanisées du village.

Considérant que, compte tenu de ces spécificités, un taux différent peu être appliqué à la zone UE.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe à 2% pour l'ensemble des zones de la commune à l'exception de la zone UE "zone commerciale" où le taux sera porté à 3%.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE AU SCRUTIN PUBLIC (11 voix POUR : MM. AZEMA Bernard - BARNOLE-VIAL Bénédicte - CARDONNA Et-Sandrine - GANTOU Francis - GARRETTE Sylvie - GINESTET Christian - JUNCA Martin - MARTINE Jean-Michel - MONTELLA Sandra - MARTY Joseph - ROS Stéphane.) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à 2% pour l'ensemble des zones.
- **INSTAURER** uniquement pour la zone UE "activités commerciales" le taux à 3%.
- **ANNEXER** à la présente délibération le plan du zonage du PLU.
- **NE PAS FAIRE APPLIQUER** les exonérations facultatives en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 06/08/2014 Date de Réception Préfecture : 06/08/2014 AR Préfecture N° 066-216602185-20140729-272014-DE	
Publiée et/ou notification le : 06/08/2014 Document certifié conforme Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU


Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°41/2011

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
23 septembre 2011
Date de la convocation :
19 septembre 2011

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GINESTET, Maire.

Présents : MM. GINESTET Christian - AZEMA Bernard - REGRAGUI Samir - LICCIARDI François - DOMENGE Fabien - DORDAN Pierre - Mmes MONER-JUNCA Elisabeth - EXPOSITO Christiane - ARCHAMBAUD Solange - Sandrine CARDONNA.

Absent(s) excusé(s) : Mme VAN MEENEN Maria-Pilar.

Pouvoir(s) : Mme VAN MEENEN Maria-Pilar à M. GINESTET Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DORDAN a été élu secrétaire de séance.

Objet : La Taxe d'Aménagement.

Vu Article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant les différentes options prévues par la loi ;

Considérant que les recettes prévisibles par l'application du taux de 2% de la Taxe d'aménagement seraient proportionnellement équivalentes à celles des 1 % de TLE ;

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

En chantier depuis plus de deux ans, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée dans le cadre de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Les objectifs affichés de cette réforme étaient multiples : il s'agissait tout autant de simplifier, clarifier, donner une meilleure lisibilité des outils de financement et une grande marge de manœuvre aux collectivités en fonction de leur taille, caractéristiques et politiques d'aménagement que d'intégrer les exigences du développement durable et particulièrement la densité urbaine et la maîtrise de l'étalement urbain, tout en incitant à réaliser davantage de logements ; enfin, la réforme devait préserver les recettes des collectivités, maîtriser la fiscalité assise sur la construction et réduire le coût de gestion de l'impôt.

Aussi, il convient de réévaluer le taux par rapport aux nouvelles exigences de la Loi.

D'après les simulations, les recettes prévisibles de 1% de TA sont insuffisantes, pour permettre de dégager des ressources supplémentaires dans la section d'investissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer à 2% le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Ur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN VOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER** le taux à 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Ur ;
- **NE PAS FAIRE APPLIQUER** les exonérations facultatives en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 28/09/2011	
Date de Réception Préfecture : 28/09/2011	
AR Préfecture N° 066-216602185-20110923-412011-DE	
Publiée et/ou notification le : 28/09/2011	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Les Membres,

Le Maire,

Christian GINESTET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINTE - LEOCADIE

Séance du 18 Novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation		
14 Novembre 2011		

Objet de la délibération
N°46/2011

TAXE
D'AMÉNAGEMENT :
Fixation du taux et des
exonérations facultatives

L'an deux mille onze et le dix huit novembre à vingt heure trente le Conseil Municipal de cette Commune , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARIS Jean Marie, Maire.

Présents : Mr ARIS Jean Marie, Maire, Mme KAMEL Catherine, DELCOR Jean, CABOT Jean Pierre, Adjoints, MARTY Bruno, KERGOAT Henri, VILARINO Ludovic, COLL Jean François, PEYRATO Jean, PEYRATO Raymond, Mme BAUZON Claudine.
Monsieur VILARINO Ludovic a été élu secrétaire de séance.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes options à sa disposition, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal (choix de 1% à 5%)

DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-9 du Code de L'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface , les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

INDIQUE que la présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible.

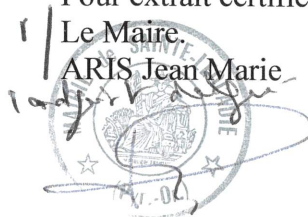
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

ARIS Jean Marie

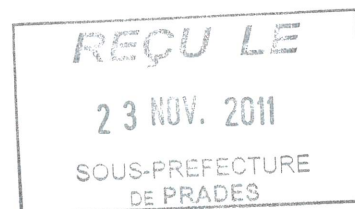


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

du

et publication
ou notification

du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr Conseillers:
en exercice 11
présents 8
votants 10

L'an deux mille un
le samedi 17 novembre à 20 h 45,
le Conseil Municipal de la commune d'Estavar,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Yvette ASECIO, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09.11.2001

PRESENTS : Mmes et Mrs ASECIO Y, BANET J.F, BESOMBES P.J,
CAMPMAJO P, COMBALBERT J.L, JOURDANE J, MARTOS A, SOLEIL G.

ABSENTS EXCUSES : L BARNOLA, BERLIC P, PALAU B.

PROCURATIONS : Laurence BARNOLA à Gabriel SOLEIL
Patricia BERLIC à Pierre CAMPMAJO

6CM111

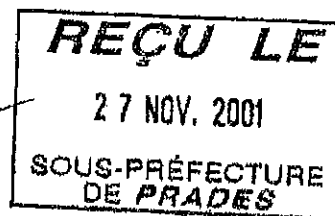
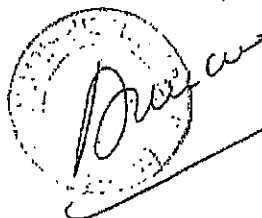
Modification taux
communal de la taxe
locale d'équipement

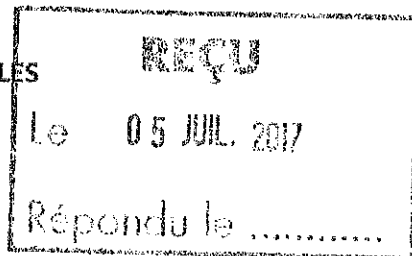
M. Combalbert est élu secrétaire de séance.

Mme le Maire expose à l'assemblée que le taux communal actuel de la
taxe locale d'équipement, de 2%, institué par délibération du 6 octobre
1975, est faible au vu des dépenses d'équipement urbain indispensables.
Elle propose de porter à 5% (taux maximum) le taux de TLE pour les
locaux à usage d'habitation secondaire (catégorie 8) et de le ramener à
1% (taux légal de base) pour les autres catégories de constructions, et
notamment celles à usage de résidence principale, afin de favoriser
celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu les articles 1585 A et suivants du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 6 octobre 1975,
Considérant l'intérêt de la commune à faire participer les constructeurs
aux investissements publics,
Considérant l'intérêt de la commune à continuer de fixer une
population permanente conséquente,
Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les taux en fonction des
catégories de constructions,
DECIDE de remplacer le taux uniforme de TLE anciennement de 2%
par:
- un taux de 5% pour les locaux à usage d'habitation secondaire
(catégorie 8)
- un taux de 1% pour toutes les autres catégories de constructions
auxquelles s'applique la TLE.

Pour extrait conforme,





Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20170620-DCM2017-29-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10
Date de convocation : 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : L LEYGUE, P MIFFRE, JC RIVAYROL, A TONETTI, M VILLAR, S LEBRE, R MAGNAN, E QUINSON, B CAGNY

Absents : JP HESPEL

Procurations : M CARRERE à B CAGNY

Romain Magnan est élu secrétaire de séance.

DCM2017- 29 Abris de jardin - Exonération de la taxe d'aménagement

Le Maire propose au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2011 référencée 7CM081111 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

Que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Le Maire,

Laurent LEYGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LATOUR DE CAROL

Nombre de conseillers :

- en exercice 11
- présents 11
- votants 11

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 20 h 30,
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Madame HOUYAU.

Présents : MM. ALLARD – BACHELIER – BONIS –
CARRERA – DURAN – ERNST – HOUYAU –
MONTY – PALAZOT – PUIG – TASSART –

Date de convocation : 04/07/2018

Objet : Taxe d'Aménagement « Pla de Latour »

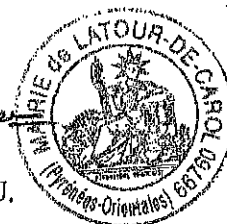
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 5% le taux de la Taxe d'Aménagement
sur les zones 1 AUa et 1 AUh du PLU, situées au Pla de Latour.

Ainsi Fait et Délibéré,
Les Jour, Mois et An que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Cécile HOUYAU.



Extrait cadastral - Commune de Latour de Carol



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune LATOUR DE CAROL

Séance du 07 novembre 2011

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	8
- votants	10
- absents	
- exclus	

L'an deux mille onze, le 07 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYTAVI.

Etaient présents : MM.

ALLARD - CARRERA - DENNETIERE - DEPONS - HOUYAU - MONTY - PEYTAVI - PUIG -

Procurations : Mme VOBAURE à Mme HOUYAU
M. DURAN à M. CARRERA

Date de convocation :

20 octobre 2011

Date d'affichage :

25 octobre 2011

M. a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET
Taxe d'aménagement sur le secteur "Pla d'Yrvals/Fonfroide"

VU la délibération de ce jour fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal,

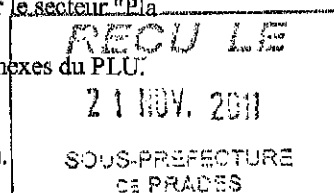
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15, qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux, sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan annexé nécessite la réalisation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone, d'eaux pluviales ainsi que la création d'une voie d'accès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur "Pla d'Yrvals/Fonfroide" délimité au plan joint,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, Mois et An que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



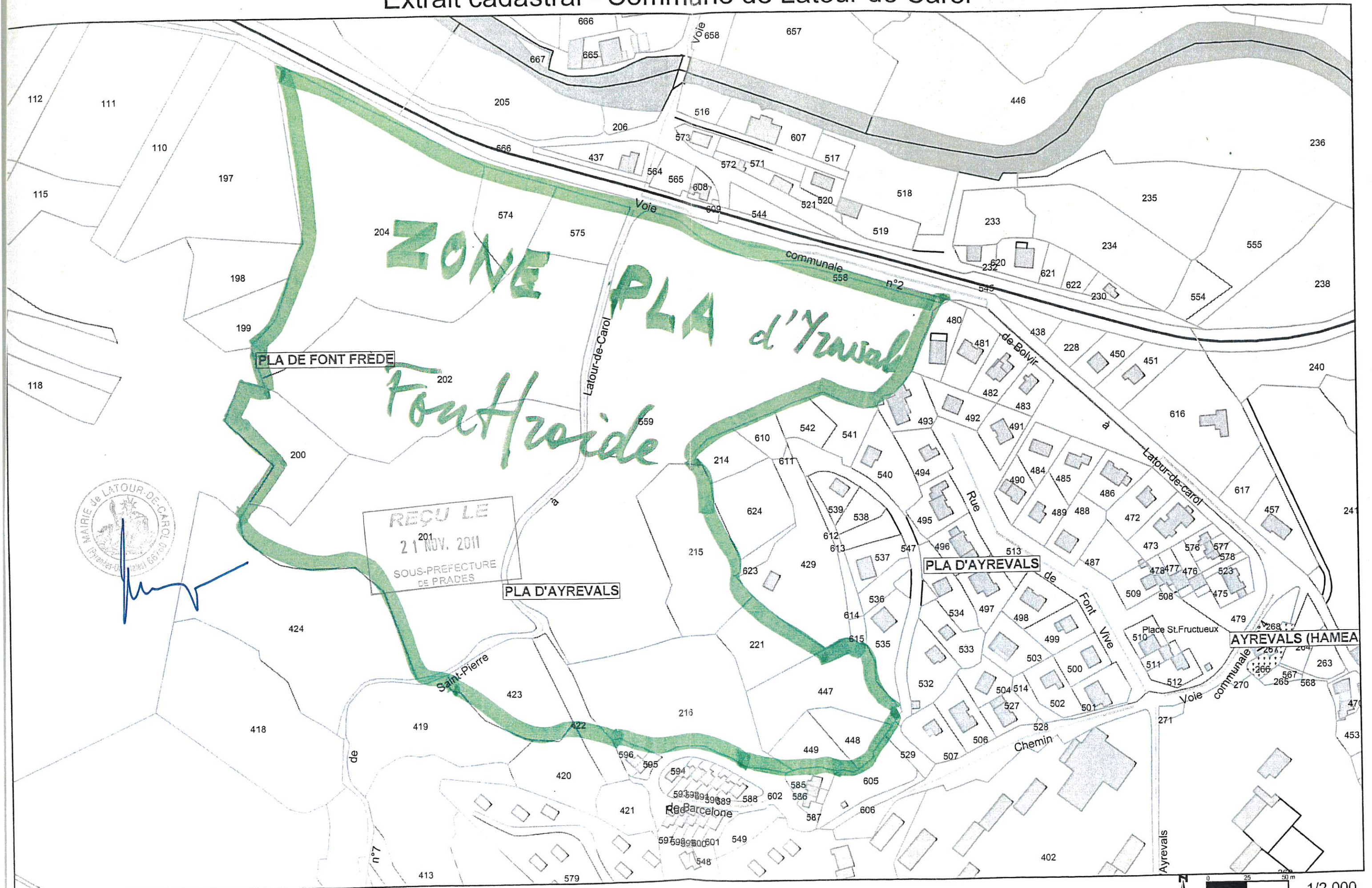
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de Prades le et publication ou notification du



Le Maire,

Signature

Extrait cadastral - Commune de Latour de Carol



ANNEXE 5 : PÉRIMÈTRES FIXÉS PAR LES CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 332-11-3 AINSI QUE CEUX DÉLIMITÉS EN APPLICATION DU II DE CET ARTICLE

PALAU de CERDAGNE Emprise P.U.P

VILLAGE

Echelle: 1/100

Palau

V.C. de Bourg-Madame

Palau

Palau

Rue

Route départementale

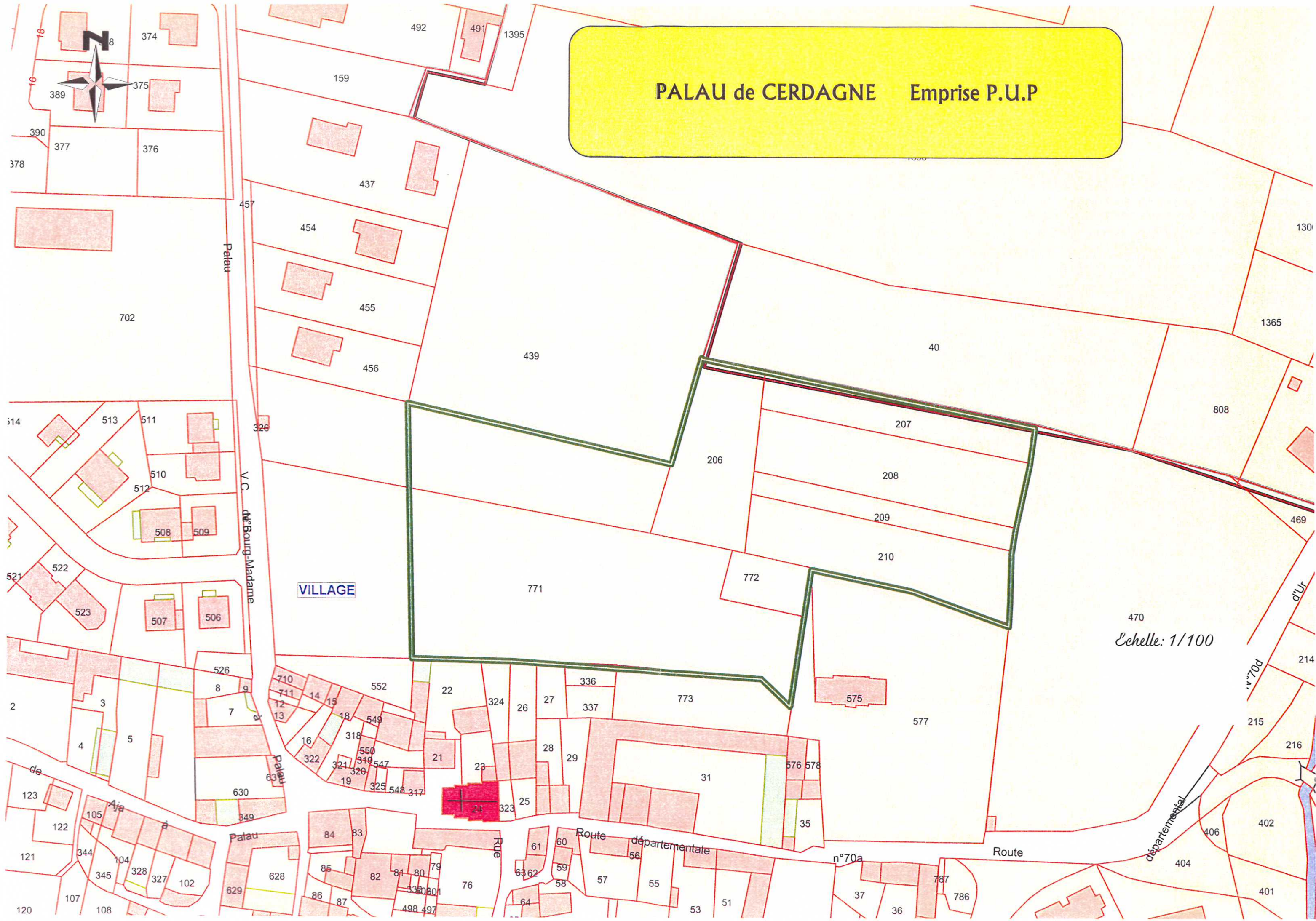
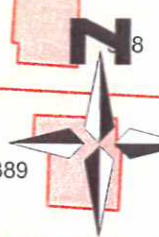
n°70a

Route

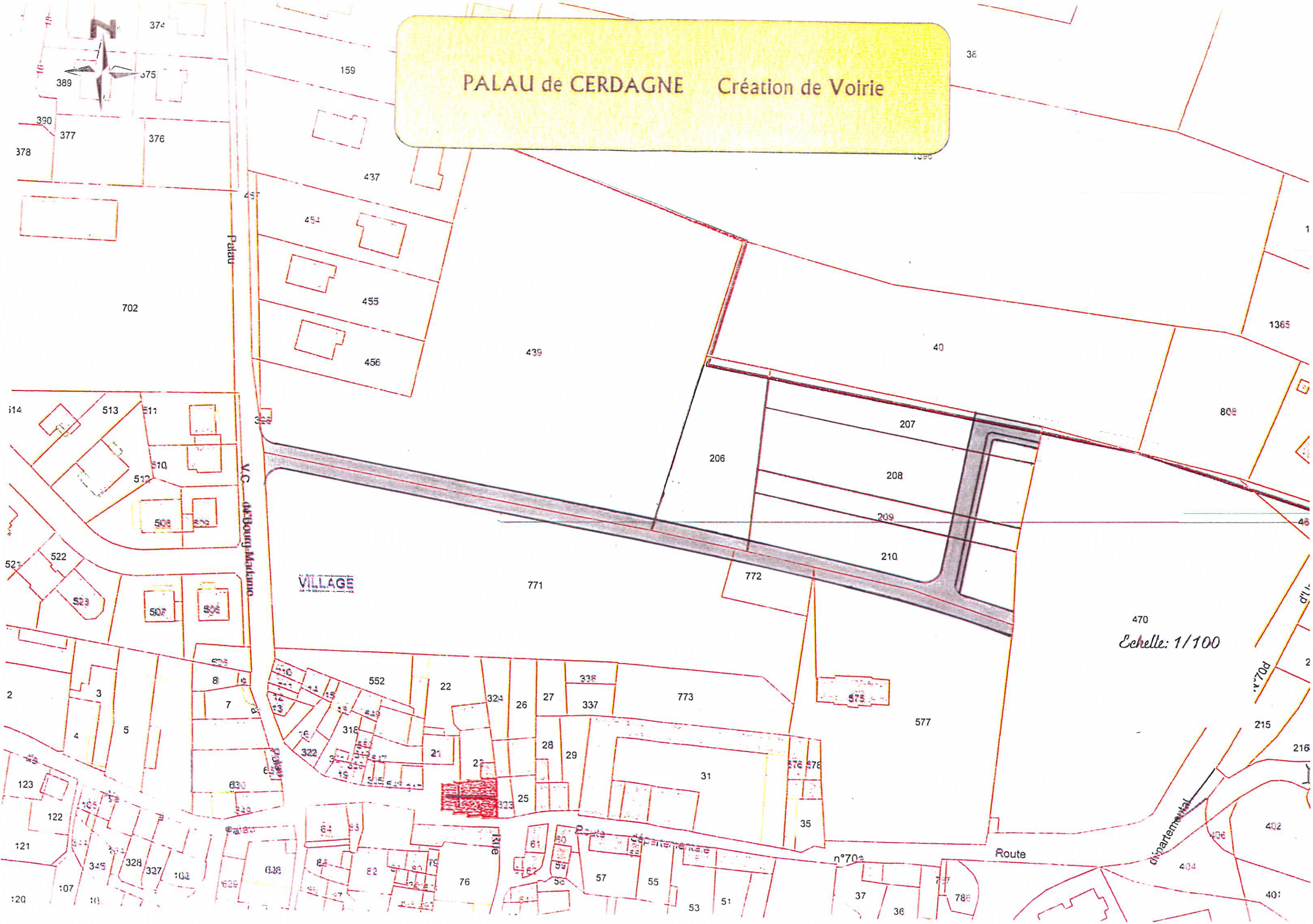
Route départementale

d'Ur

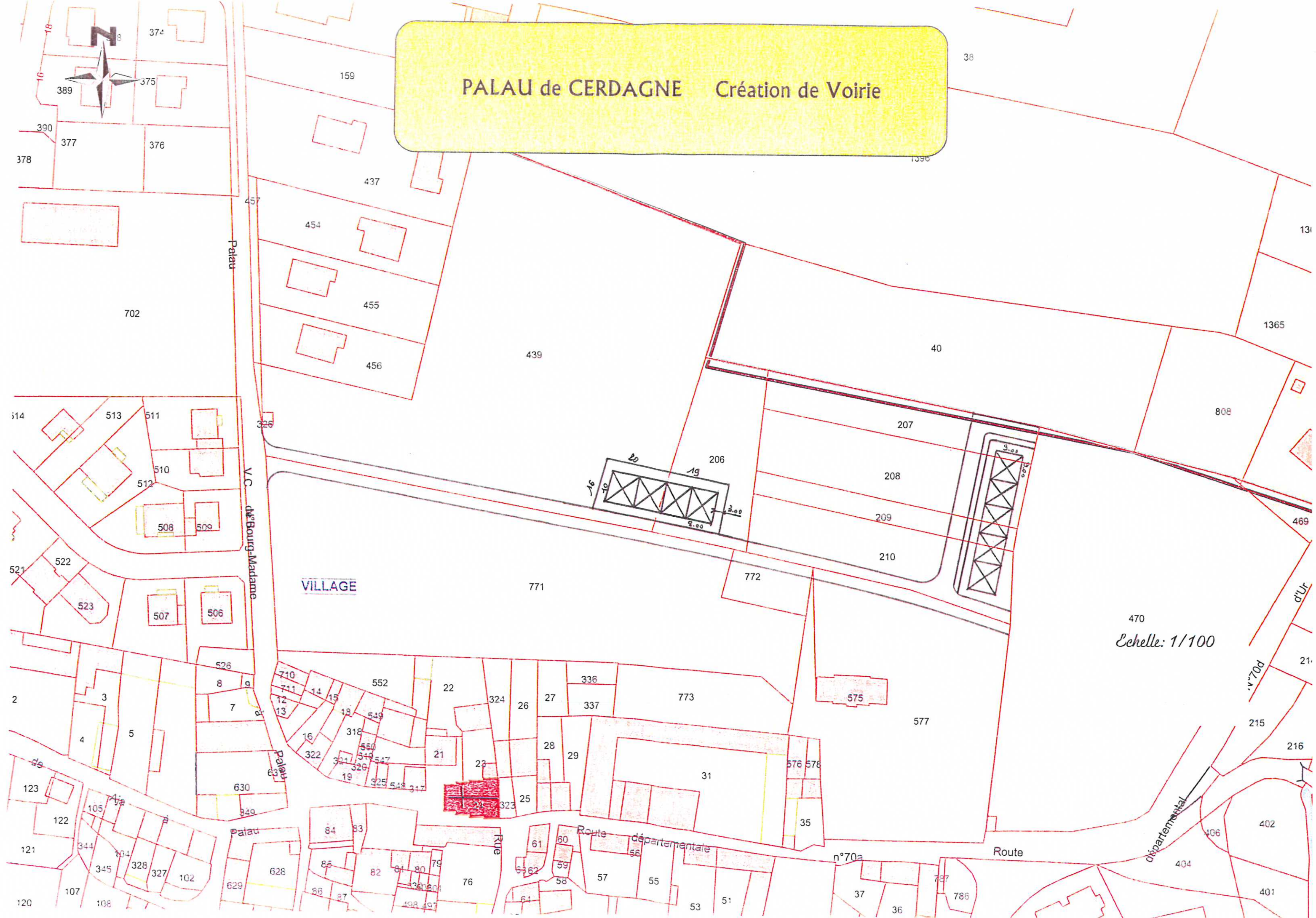
70a



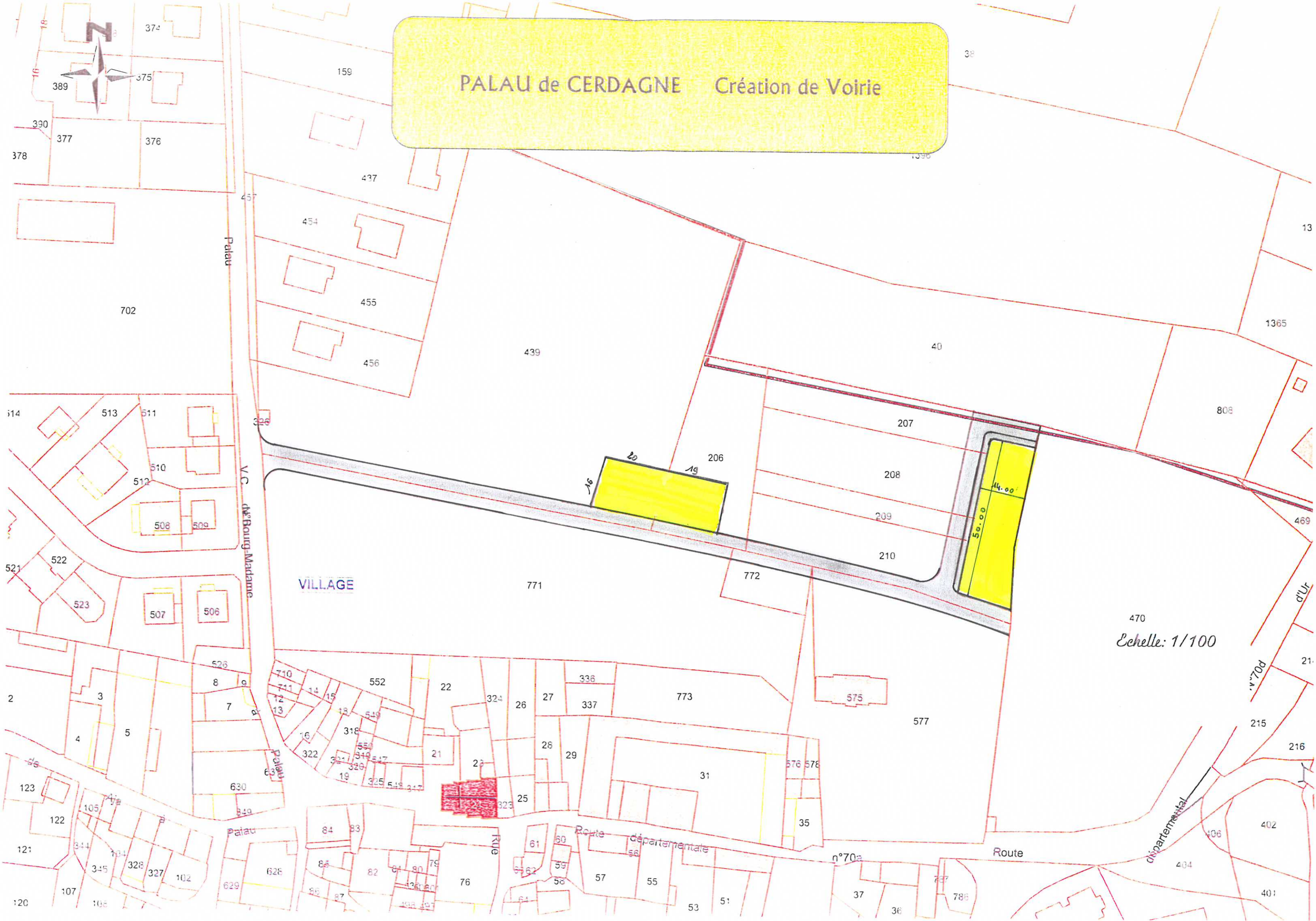
PALAU de Cerdagne Création de Voirie



PALAU de CERDAGNE Création de Voirie



PALAU de Cerdagne Création de Voirie



Echelle: 1/100

departemental

MAIRIE DE PALAU DE CERDAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Séance du 13 septembre 2011



délibération	N°	66/2011
Nombre de Membres		
Du conseil	En Exercice	Qui ont pris part
9	9	5

Date de la convocation
6 septembre 2011
Date d'affichage
6 septembre 2011

PRESENTS MM
ABSENTS MM
PROCURATIONS

L'an deux mille neuf et le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FORESTIER, Maire Adjoint.

FORESTIER Bernard - LLENSE Didier
VILLERET Jean-Luc -- LOYANT Pascale - De TRAVY Xavier
GODAY Jacques -- GUAL René- OMS Jean-Jacques - Maurell Jean-Pierre

Mr Jean-Luc VILLERET a été élu secrétaire de séance

Plan Urbain partenarial

Monsieur le Maire étant personnellement lié à l'affaire quitte la séance, Monsieur Bernard FORESTIER prend la présidence

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le maire adjoint précise que la commune envisage de créer une voie et les équipements publics correspondants afin de desservir les terrains situés en zone 2 NA du plan d'occupation des sols, en vu de les rendre constructibles.

Monsieur le Maire adjoint propose de mettre à la charge des propriétaires une part de cette extension par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune et les propriétaires qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le maire adjoint donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe locale d'équipement (TLE) pendant une durée de 8 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

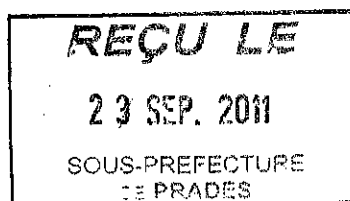
- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser monsieur le maire adjoint Bernard FORESTIER à signer une convention de projet urbain partenarial avec les propriétaires concernés ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

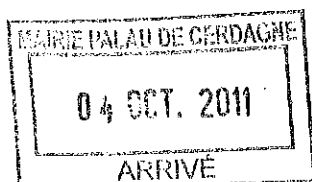
- la convention ainsi que tous les documents relatifs au PUP (périmètre, liste des équipements à réaliser, estimatifs du coût des travaux.....) sont annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Palau de Cerdagne, les jours, mois et an en susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire Adjoint,



Bernard FORESTIER





CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Les propriétaires des parcelles des parcelles cadastrées section B n° 206, 207, 208, 209, 210, 771, 772 et 439

ET

La commune de PALAU DE CERDAGNE

Représentée par Monsieur Bernard FORESTIER, maire adjoint.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de PALAU DE CERDAGNE est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Traverse du Manoir », au lieu dit « Lou Pla », parcelles cadastrées section B n° 206, 207, 208, 209, 210, 771, 772 et 439.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de PALAU DE CERDAGNE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements dont la liste et le détail estimatif prévisionnel sont dans le document annexé à la présente convention, pour un montant total de 281 431,00 € hors taxes, soit 336 591,48 € toutes taxes comprises.

Le coût global de l'opération (travaux d'aménagement, frais d'études et d'acquisition des terrains, frais divers....) a été estimé à 347 931,00 € hors taxes, soit 416 125,48 € toutes taxes comprises.

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2

La présente convention ne met à la charge des propriétaires fonciers que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La participation mise à la charge de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés par le PUP est estimée à 98 120,00 € hors taxes, soit 117 351,50 € toutes taxes comprises, la commune prenant à sa charge le reste du financement pour un montant total de 249 811,00 € hors taxes, soit 298 773.95 € toutes taxes comprises (voir tableau annexé).

Cette participation sera répartie entre les propriétaires fonciers proportionnellement à la superficie de leurs propriétés respectives situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement telle que définie à titre liminaire par la présente convention.

Article 3

La commune de PALAU DE CERDAGNE s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 1/01/2015.

Article 4

M. ALUJU DELCOR Isidore, propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1450 m² s'engage à verser à la commune une participation d'un montant de 10 800 € TTC.

Le montant de cette participation sera versé à la commune de PALAU DE CERDAGNE sous la forme d'une cession de terrain non bâti.

Monsieur ALUJU DELCOR Isidore s'engage par conséquent à céder à la commune une partie de terrain de 360 m², détachée de la parcelle cadastrée section A n° 206, située au lieu dit « Lou Pla » d'une superficie totale de 1450 m², estimé à 30 € le m² selon évaluation des services de France Domaine.

M. COMAS Joseph, en qualité d'usufruitier, M. COMAS Jean-Luc, Mme COMAS Françoise, Mme SARDA Eliane (née ESTIBAL), M. ESTIBAL Guy, Mme ALLARD Marie Dolorès (née ESTIVAL) représentés par M. ALLARD Michel, en qualité de copropriétaires d'un terrain d'une superficie de 1050 m² s'engagent à verser à la commune une participation d'un montant de 9 030,00 € TTC.

Le montant de cette participation sera versé à la commune de PALAU DE CERDAGNE sous la forme d'une cession de terrain non bâti.

M. COMAS Joseph, M. COMAS Jean-Luc, Mme COMAS Françoise, Mme SARDA Eliane (née ESTIBAL), M. ESTIBAL Guy, Mme ALLARD Marie Dolorès (née ESTIVAL) représentés par M. ALLARD Michel s'engagent par conséquent à céder à la commune une partie de terrain de 301 m², détachée de la parcelle cadastrée section A n° 207, située au lieu dit « Lou Pla » d'une superficie totale de 1050 m², estimé à 30 € le m² selon évaluation des services de France Domaine.

M. GASCH José et GASCH MEYA Enrique propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1700 m² s'engagent à verser à la commune une participation d'un montant de 12 900 € TTC.

Le montant de cette participation sera versé à la commune de PALAU DE CERDAGNE sous la forme d'une cession de terrain non bâti.

M. GASCH José et GASCH MEYA Enrique s'engagent par conséquent à céder à la commune une partie de terrain de 430 m², détachée de la parcelle cadastrée section A n° 208, située au lieu dit « Lou Pla » d'une superficie totale de 1700 m², estimé à 30 € le m² selon évaluation des services de France Domaine.

Mme CO VIDAL Dolores, représentée par M. SANZ Joseph, propriétaire d'un terrain d'une superficie de 600 m² s'engage à verser à la commune une participation d'un montant de 5 160 € TTC.

Le montant de cette participation sera versé à la commune de PALAU DE CERDAGNE sous la forme d'une cession de terrain non bâti.

Mme CO VIDAL Dolores, représentée par M. SANZ Joseph, s'engage par conséquent à céder à la commune une partie de terrain de 172 m², détachée de la parcelle cadastrée section A n° 209, située au lieu dit « Lou Pla » d'une superficie totale de 600 m², estimé à 30 € le m² selon évaluation des services de France Domaine.

M. RIBAS PUJOL José, M. RIBAS PUJOL Miquel, M. RIBAS PUJOL Albert, propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1590 m² s'engagent à verser à la commune une participation d'un montant de 13 530 € TTC.

Le montant de cette participation sera versé à la commune de PALAU DE CERDAGNE sous la forme d'une cession de terrain non bâti.

M. RIBAS PUJOL José, M. RIBAS PUJOL Miguel, M. RIBAS PUJOL Albert s'engagent par conséquent à céder à la commune une partie de terrain de 451 m², détachée de la parcelle cadastrée section A n° 210, située au lieu dit « Lou Pla » d'une superficie totale de 1590 m², estimé à 30 € le m² selon évaluation des services de France Domaine.

M. MAURELL Jean-Pierre, MAURELL Marc, MAURELL Jean et MAURELL Marie Mercedes (née OBIOLS), propriétaires d'un terrain d'une superficie de 9925 m² s'engagent à verser à la commune une participation d'un montant de 46 700 € TTC.

Le montant de cette participation sera versé à la commune de PALAU DE CERDAGNE sous la forme d'une cession de terrain non bâti.

M. MAURELL Jean-Pierre, MAURELL Marc, MAURELL Jean et MAURELL Marie s'engagent par conséquent à céder à la commune une partie de terrain de 467 m², détachée de la parcelle cadastrée section A n° 206, située au lieu dit « Lou Pla » d'une superficie totale de 9925 m², estimé à 100 € le m² selon évaluation des services de France Domaine.

Les parcelles à céder sont celles identifiées par les plans joints en annexe à la présente convention.

Article 5

Les propriétaires s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leurs charges dans les conditions suivantes :

La cession des terrains désignés à l'article 4 de la présente convention sera régularisée par un acte administratif ou notarié entre les propriétaires et la commune, dans un délai de 1 an maximum après la signature de la convention.

Toutefois, la commune est autorisée à débiter les travaux avant qu'elle ne soit propriétaire des terrains.

Article 6

Une servitude de passage sera prévue sur un terrain maîtrisé par la commune afin d'évacuer gravitairement les eaux usées et les eaux pluviales de la parcelle n° 206 et de se raccorder aux réseaux publics.

Article 7

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 8 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 8

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 9

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les terrains seront restitués au propriétaire.

Article 10

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à PALAU DE CERDAGNE (en 2 exemplaires originaux)

Le

Pour la Commune de PALAU DE CERDAGNE
Le Maire adjoint,

Bernard FORESTIER

Les propriétaires

M. ALUJU DELCOR Isidore

M. COMAS Joseph

M. COMAS Jean-Luc, Mme COMAS Françoise, Mme SARDA Eliane (née ESTIBAL), M. ESTIBAL Guy,
Mme ALLARD Marie Dolorès (née ESTIVAL) représentés par M. ALLARD Michel

Mme CO VIDAL Dolores, représentée par M. SANZ Joseph

M. RIBAS PUJOL José, M. RIBAS PUJOL Miguel, M. RIBAS PUJOL Albert

M. MAURELL Jean-Pierre, MAURELL Marc, MAURELL Jean et MAURELL Marie Mercedes (née
OBIOLS)

**ANNEXE 6 : PÉRIMÈTRE DES SECTEURS SITUÉS
AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES DANS LESQUELS
DES PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE
ONT ÉTÉ ÉDICTÉES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.571-10 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT, LES PRESCRIPTIONS
D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE ÉDICTÉES ET LA
RÉFÉRENCE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX
CORRESPONDANTS ET L'INDICATION DES LIEUX
OÙ ILS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 361-0010

relatif au classement sonore des routes nationales dans
le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012 ;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

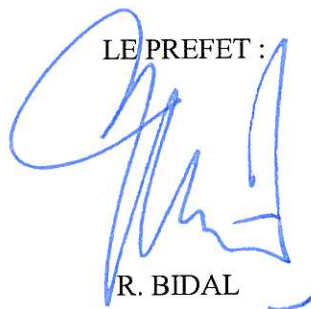
Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :
- au Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

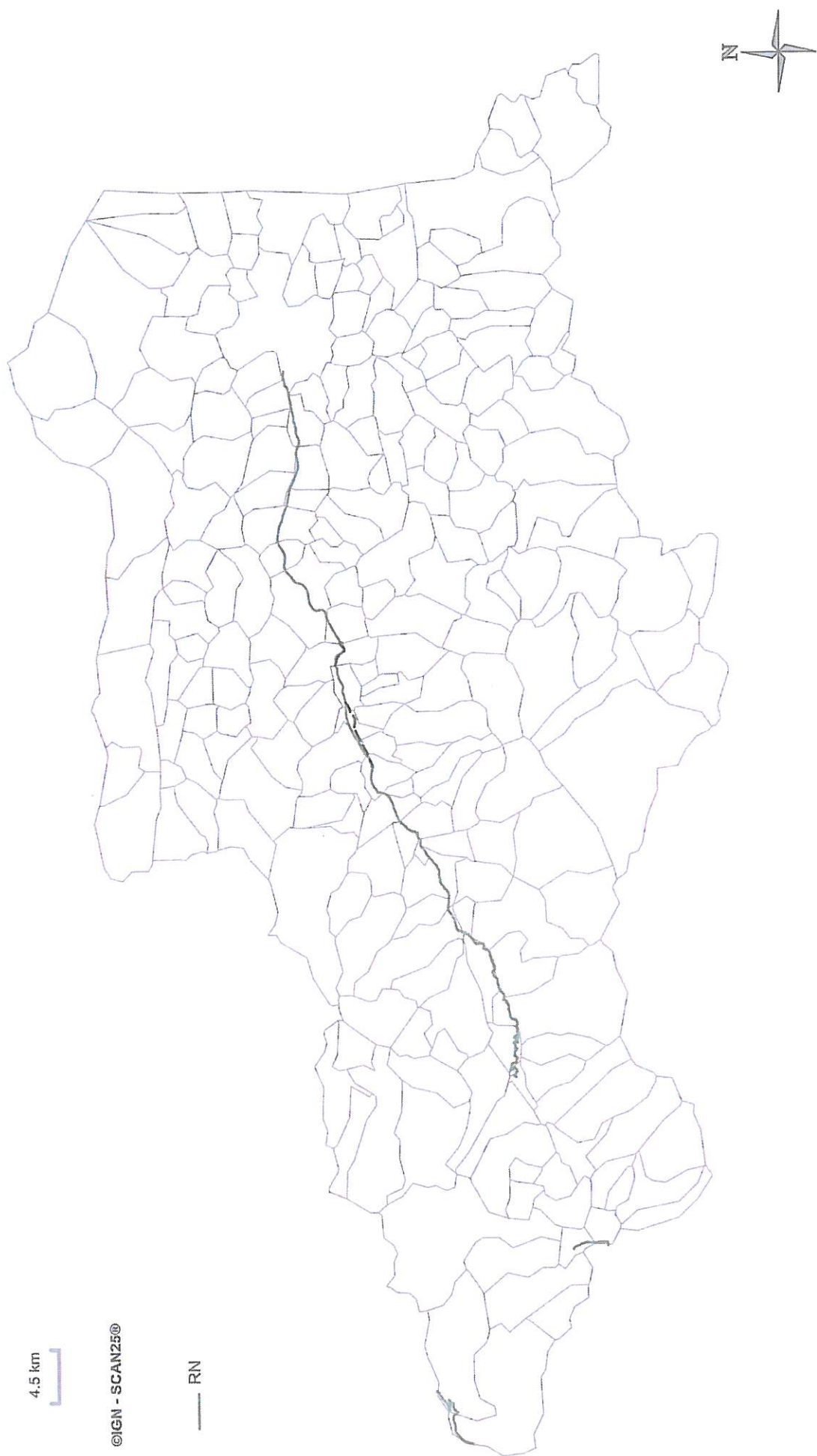
Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL

Annexe 1 : Routes Nationales



Annexe 2 - RN

Infrastructure	Noméro tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie_classement	Largeur_empreinte	Tissu_urbain
RN 20	RN 20_1	X RD 618 Ur - PR 29+6700	E/S Ur	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 20_2	E/S Ur	E/S Bourg Madame	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 20_3	E/S Bourg Madame	X RN 116 - PR 32+9080	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 20_4	X RN 116 - PR 32+9080	Espagne - PR 32+1170	3	100 m	Rue en U
RN 22	RN 22_1	Croisade - X RN 320 - PR 0+0000	Giratoire - Envalira - PR 5+5000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 22_2	Giratoire - Envalira - PR 5+5000	Pas de la Case - PR 5+7800	4	30 m	Tissu ouvert
RN 320	RN 320_1	Limite Ariège - PR 0+0000	X RN 22 - PR 3+1200	3	100 m	Tissu ouvert
RN 116	RN 116_1	Giratoire St Charles - PR 0+0000	Echangeur Le Soler - PR 6+4000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_2	Echangeur Le Soler - PR 6+4000	Echangeur D 16 - PR 11+6500	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_3	Echangeur D 16 - PR 11+6500	Echangeur Millas - PR 14+1200	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_4	Echangeur Millas - PR 14+1200	Echangeur Ile sur Tet - PR 22+0000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_5	Echangeur Ile sur Tet - PR 22+0000	fin 2*2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_6	fin 2*2 voies	début rampe	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_7	début rampe	début zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_8	début zone 70	fin zone 70 - PR 33+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_9	fin zone 70 - PR 33+000	X RD 25 - PR 0+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_10	X RD 25 - PR 0+000	E/S Marquixannes	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_11	E/S Marquixannes	E/S Marquixannes	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_12	E/S Marquixannes	fin rampe	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_13	fin rampe	X RD 916 - PR 41+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_14	X RD 916 - PR 41+000	X D35 - PR 42+4410	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_15	X D35 - PR 42+4410	X RD 619	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_16	X RD 619	E/S Ria Sirach	3	100 m	Tissu ouvert
RN 116	RN 116_17	E/S Ria Sirach	X chemin de la tuilerie = début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_18	X chemin de la tuilerie = début rue en U	fin rue en U	2	250 m	Rue en U
	RN 116_19	fin rue en U	E/S Ria Sirach	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_20	E/S Ria Sirach	fin créneau de dépassement 3 voies - PR 47+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_21	fin créneau de dépassement 3 voies - PR 47+000	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_22	début zone 70	fin zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_23	fin zone 70	X RD 116 - PR 48+3110	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_24	X RD 116 - PR 48+3110	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_25	début zone 70	fin zone 70 = X rue du Faubourg	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_26	fin zone 70 = X rue du Faubourg	X RD 6	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_27	X RD 6	début 2x2 voies - PR 50+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_28	début 2x2 voies - PR 50+000	fin 2x2 voies - PR 51+500	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_29	fin 2x2 voies - PR 51+500	E/S Sardinia	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_30	E/S Sardinia	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_31	début rue en U	fin rue en U = X rue des Lauriers	2	250 m	Rue en U

Annexe 2 - RN

Infrastructure	Noméro tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie_classement	Largeur_empreinte	Tissu urbain
	RN 116_32	fin rue en U = X rue des Lauriers	E/S Sardinia	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_33	E/S Sardinia	E/S Jorcet	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_34	E/S Jorcet	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_35	début rue en U	fin rue en U	2	250 m	Rue en U
	RN 116_36	fin rue en U	E/S Jorcet	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_37	E/S Jorcet	E/S Olette	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_38	E/S Olette	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_39	début rue en U	fin rue en U	2	250 m	Rue en U
	RN 116_40	fin rue en U	X RD 4 - PR 58+1780	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_41	X RD 4 - PR 58+1780	E/S Olette	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_42	E/S Olette	E/S Thuès entre Valls	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_43	E/S Thuès entre Valls	E/S Thuès entre Valls	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_44	E/S Thuès entre Valls	zone 70	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_45	zone 70	début 2x2 voies sous Pont Séjourné	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_46	début 2x2 voies sous Pont Séjourné - PR 66+000	fin 2x2 voies	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_47	fin 2x2 voies	fin 3 voies	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_48	fin 3 voies	E/S Fontpédrouse	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_49	E/S Fontpédrouse	X RD 28 = début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_50	X RD 28 = début rue en U	fin rue en U	3	100 m	Rue en U
	RN 116_51	fin rue en U	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_52	début rue en U	fin rue en U	3	100 m	Rue en U
	RN 116_53	fin rue en U	E/S Fontpédrouse	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_54	E/S Fontpédrouse	début zone de dépassement 3 voies	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_55	début zone de dépassement 3 voies - PR 72+850	fin crénneau de dépassement sens montant - PR 73+500	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_56	fin crénneau de dépassement sens montant - PR 73+500	début crénneau dépassement 3 voies - PR 75+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_57	début crénneau dépassement 3 voies - PR 75+000	fin crénneau dépassement 3 voies - PR 75+700	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_58	fin crénneau dépassement 3 voies - PR 75+700	E/S Felges	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_59	E/S Felges	E/S Felges	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_60	E/S Felges	zone limitée à 50 à Mont Louis	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_61	zone limitée à 50 à Mont Louis	fin zone limitée à 50 à Mont Louis	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_62	fin zone limitée à 50 à Mont Louis	X RD 118 Mont Louis - PR 78-5350	3	100 m	Tissu ouvert
Déviation RN 116	Dev_RN 116_1	X RN116 Col de Terrère	X RN116 Col St Pierre	2	250 m	Tissu ouvert
	Dev_RN 116_2	X RN116 Santa Magdalena	X giratoire RD24B	2	250 m	Tissu ouvert

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **26 DEC. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n° **2012 361-0011**

relatif au classement sonore des routes
départementales dans le département des Pyrénées-
Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

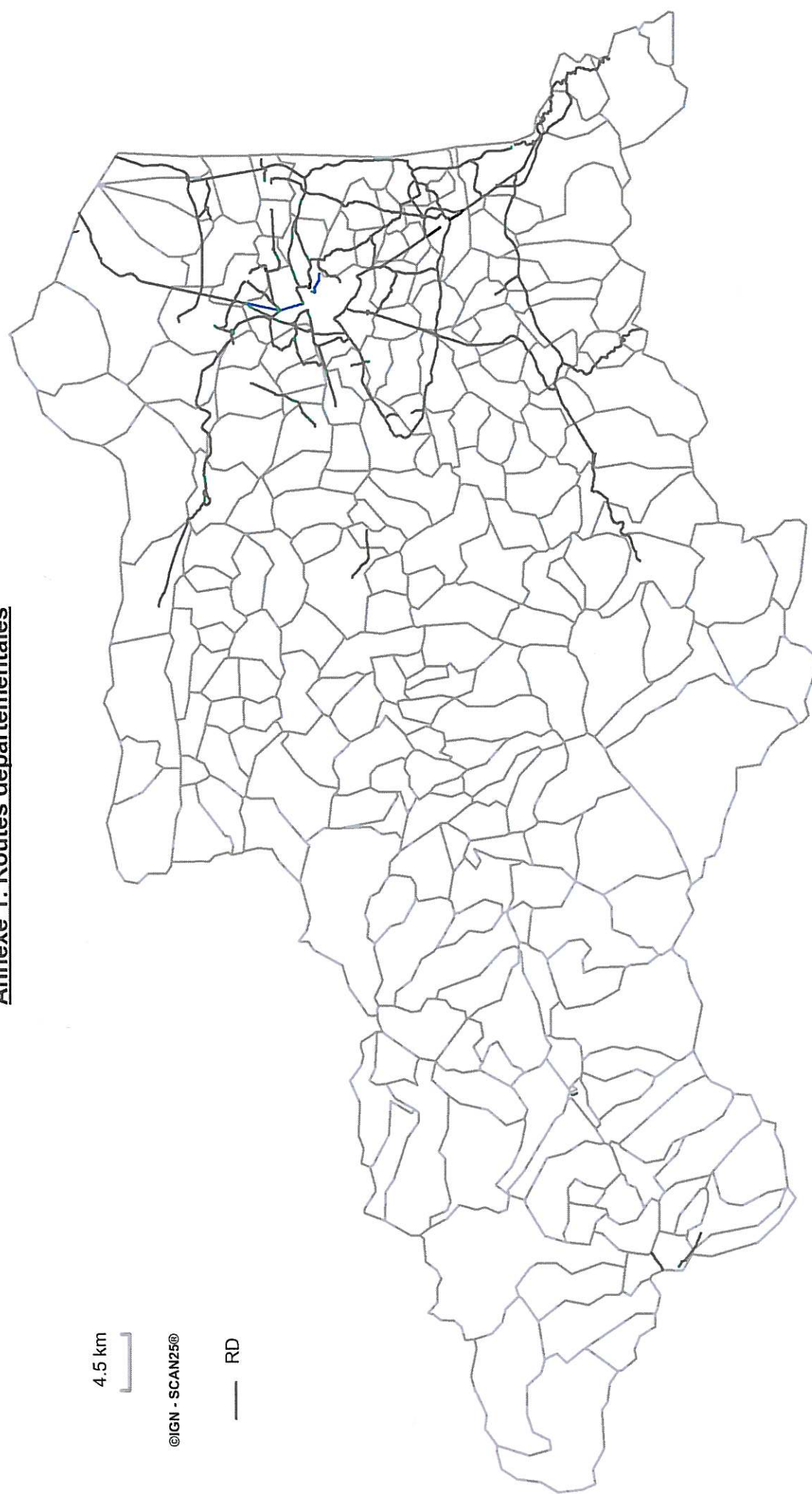
Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL

Annexe 1: Routes départementales



Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 900	RD 900_1	Limite Aude PO - PR 0+0000	début zone 30 - pont SNCF - PR 4+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_2	début zone 30 - pont SNCF - PR 4+000	fin zone 30 - pont SNCF - PR 4+400	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_3	fin zone 30 - pont SNCF - PR 4+400	début 3 voies - PR 5+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_4	début 3 voies - PR 5+950	début 2x2 voies - PR 6+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_5	début 2x2 voies - PR 6+950	fin 2x2 voies - PR 8+140	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_6	fin 2x2 voies - PR 8+140	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+037	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_7	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+3700	X RD12 - PR 15+9300	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_8	X RD12 - PR 15+9300	fin côte des Baixanencs - PR 16+530	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_9	fin côte des Baixanencs - PR 16+530	X RD 117 - PR 19+068	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_10	X RD 117 - PR 19+6800	X RD 616 - PR 20+9660	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_11	X RD 616 - PR 20+9660	début zone 90 - PR 21+200	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_12	début zone 90 - PR 21+200	début zone 70 - PR 21+840	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_13	début zone 70 - PR 21+840	Pont Arago - PR 22+360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_14	Pont Arago - PR 22+360	début zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_15	début zone 70	début zone 90	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_16	début zone 90	début zone 110	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_17	début zone 110	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_18	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_19	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	fin zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_20	fin zone 70	X échangeur péage sud - PR 24+136	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_21	X échangeur péage sud - PR 24+136	X giratoire Mailloles	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_22	X giratoire Mailloles	X giratoire Serrat d'en Vaquer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_23	X giratoire Serrat d'en Vaquer	X giratoire des Arcades - PR 25+2097	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_24	X giratoire des Arcades - PR 25+2097	X échangeur RD 91 - CC Auchan	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_25	X échangeur RD 91 - CC Auchan	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_26	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	X bretelle entrée lotissement Pollestres	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_27	X bretelle entrée lotissement Pollestres	X RD 39 - PR 29+324	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_28	D39 Pollestres - PR 29+3190	fin zone 70 - PR 30+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_29	fin zone 70 - PR 30+000	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_30	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	X RD 612 - PR 33+280	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_31	X RD 612 - PR 33+280	fin zone 70 - PR 33+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_32	fin zone 70 - PR 33+450	début 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_33	début 2x2 voies	fin 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_34	fin 2x2 voies	giratoire entrée du Boulo	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_35	giratoire entrée du Boulo	X giratoire RD 115	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_36	X giratoire RD 115	X giratoire bretelle péage A9	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_37	X giratoire bretelle péage A9	X giratoire ville	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_38	X giratoire ville	échangeur RD 618	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_39	échangeur RD 618	lieu dit Les Bains du Boulo	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_40	lieu dit Les Bains du Boulo	E/S les Thermes du Boulo	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_41	E/S les Thermes du Boulo	E/S Le Perthus	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_42	E/S Le Perthus	X RD 71 - PR 53+170	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_43	X RD 71 - PR 53+170	E/S Le Perthus	2	250 m	Rue en U
	RD 900_44	E/S Le Perthus	Frontière PR 53+9470	4	30 m	Tissu ouvert
RD 914	RD 914_1	X giratoire Arcades - PR 0+0000	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_2	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	X giratoire Mas Rouma - PR 3+504	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_3	X giratoire Mas Rouma - PR 3+504	début 2x2 voies - PR 4+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_4	début 2x2 voies - PR 4+000	Echangeur Théza PR 7+9610	1	300 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 914 A	RD 914_5	Echangeur Thézard - PR 7-9610	Echangeur Alenya - PR 11-022	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_6	Echangeur Alenya - PR 11-022	zone 90 - PR 14-000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_7	zone 90 - PR 14-000	Echangeur Palau - PR 15-181	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_8	Echangeur Palau - PR 15-181	Echangeur Taxo - PR 17-6360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_9	Echangeur Taxo - PR 17-6360	Echangeur RD 618 - PR 18-841	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_10	Echangeur RD 618 - PR 18-841	Echangeur Costerouge - PR 23-3110	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_11	Echangeur Costerouge - PR 23-3110	fin 2x2 voies - PR 23-920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_12	fin 2x2 voies - PR 23-920	fin 3 voies - PR 25-000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_13	fin 3 voies - PR 25-000	début 3 voies - PR 28-000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_14	début 3 voies - PR 28-000	fin 3 voies - PR 29-410	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_15	fin 3 voies - PR 29-410	X RD 114 - PR 30-389	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_16	X RD 114 - PR 30-389	X voie ferrée - PR 32-000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_17	X voie ferrée - PR 32-000	X giratoire RD 86A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_18	X giratoire RD 86A	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33-950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_19	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33-950	E/S Banyuls sur Mer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_20	E/S Banyuls sur Mer	X rue Edgar Quinet - zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 914_21	X rue Edgar Quinet - zone 30	X RD 86 - PR 36-1260	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 914A_1	Sortie RD 914	X RD 40C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 1	RD 1_1	X giratoire Pinède - PR 17-876	X giratoire Fraternité - PR 19-321	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_2	X RD 117 & RD 88	X avenue Paul Gauguin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_3	X avenue Paul Gauguin	X RD 76 - PR 19-3212	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_4	X RD 76 - PR 19-3212	E/S Perpignan	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_5	E/S Perpignan	E/S Bompas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_6	E/S Bompas	X giratoire RD 12 - PR 23-550	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_7	X giratoire RD 12 - PR 23-550	X Rue Pierre de Courbetin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_8	X Rue Pierre de Courbetin	X RD 12 - PR 24-4035	4	30 m	Tissu ouvert
RD 2	RD 2_1	X RD 40 - PR 70-452	E/S Brouilla	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 2_2	E/S Brouilla	fin zone 70 - PR 71-240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 2_3	fin zone 70 - PR 71-240	X RD 617 - PR 73-000	3	100 m	Tissu ouvert
RD 5	RD 5_1	X RD 45	E/S St Estève	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 5_2	E/S St Estève	giratoire RD 1	3	100 m	Tissu ouvert
RD 8	RD 8_1	X RD 914 - PR 0-000	X RD 39 - PR 1-200	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_2	X RD 39 - PR 1-200	X rue de la Normandie - PR 2-050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_3	X rue de la Normandie - PR 2-050	zone 70 - centre équestre - PR 2-425	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 8_4	zone 70 - centre équestre - PR 2-425	fin zone 70 - golf - PR 3-000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_5	fin zone 70 - golf - PR 3-000	X RD 612 - PR 4-620	3	100 m	Tissu ouvert
RD 11	RD 11_1	échangeur RD 83	E/S St Laurent de la Slq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_2	E/S St Laurent de la Slq	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_3	X rue Jules Ferry	X RD 90 - avenue Urbain Paret	3	100 m	Rue en U
	RD 11_4	X RD 11 - PR 28-694	X rue des Corbières	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_5	X rue des Corbières	X avenue Jules Ferry	3	100 m	Rue en U
	RD 11_6	X avenue Jules Ferry	E/S Ste Marie la Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_7	E/S Ste Marie la Mer	zone 70 - PR 16-650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_8	zone 70 - PR 16-650	zone 50 - PR 16-930	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 11_9	zone 50 - PR 16+930	X RD 11C - PR 17+660	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_10	Canet_PR 17+6600	X rue de l'Avenir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_11	X rue de l'Avenir	X échangeur RD 617 - PR 18+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_12	X échangeur RD 617 - PR 18+000	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_13	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	E/S Canet en R	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_14	E/S Canet en R	E/S St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_15	E/S St Nazaire	X allée Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_16	X allée Jules Ferry	X rue Maillol	3	100 m	Rue en U
	RD 11_17	X rue Maillol	X RD 42 - PR 22+660	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_18	X RD 42 - PR 22+660	X rue du Puits	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_19	X rue du Puits	E/S St Nazaire	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_20	E/S St Nazaire	X giratoire déviation St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_21	X giratoire déviation St Nazaire	E/S Alenya	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_22	E/S Alenya	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_23	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	X rte Nationale - PR 26+110	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_24	X rte Nationale - PR 26+110	X rue de l'Ecole - PR 26+180	4	30 m	Rue en U
	RD 11_25	X rue de l'Ecole - PR 26+180	E/S Alenya	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_26	E/S Alenya	X RD 22 - PR 26+587	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_27	X RD 22 - PR 26+587	X échangeur RD 914 - PR 28+630	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_28	X échangeur RD 914 - PR 28+630	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_29	E/S Elne	X RD 40 - PR 30+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_1	X RD 5 - PR 16+612	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	3	100 m	Tissu ouvert
RD 12	RD 12_2	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	X Pégas Nord - PR 17+485	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_3	X giratoire ouest échangeur RD 900 & RD 12B - PR 17+485	X giratoire est échangeur RD 900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_4	X giratoire est échangeur RD 900	E/S Pia	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_5	E/S Pia	X avenue François Arago	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_6	X avenue Victor Hugo	E/S Pia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_7	E/S Pia	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_8	E/S Bompas	X RD 1 - PR 21+446	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_9	X RD 1 - PR 21+446	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_10	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	X RD 31 - PR 22+860	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_11	X RD 31 - PR 22+860	E/S Villelongue de la Salanque	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_12	E/S Villelongue de la Salanque	X bld des Corbières - PR 26+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_13	X bld des Corbières - PR 26+180	X RD 51 - PR 26+528	3	100 m	Rue en U
	RD 12_14	X giratoire RD 11	E/S Ste Marie	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_15	E/S Ste Marie	X giratoire zone artisanale	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_16	X giratoire zone artisanale	X giratoire RD 81	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_17	X giratoire RD 81	zone 30 - PR 30+570	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_18	zone 30 - PR 30+570	X giratoire espace Agora	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12B_1	X RD 900 - PR 0+000	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
RD 12 B	RD 12B_2	E/S Rivesaltes	X RD 614 - PR 2+433	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_1	X échangeur RD 617A - PR 0+000	X giratoire RD 22C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22	RD 22_2	X giratoire RD 22C	X rue Sinai	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_3	X rue Sinai	X chemin de Peixoneres	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_4	X chemin de Peixoneres	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_5	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	E/S Cabestany	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_6	E/S Cabestany	E/S Sallèles	3	100 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 22_7	E/S Saleilles	X rue Aimé Giral	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_8	X rue Aimé Giral	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_9	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	E/S Saleilles	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_10	E/S Saleilles	fin rampe	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_11	fin rampe	X giratoire RD 11 - PR 10+507	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_12	X giratoire RD 11 - PR 10+507	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_13	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	E/S St Cyprien	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_14	E/S St Cyprien	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_15	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_16	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	X giratoire RD 81 & 81A - PR 15+107	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 C	RD 22C_1	X giratoire Mas Vermeil - PR 0+000	X rue Ambroise Croizat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_2	X rue Ambroise Croizat	X giratoire Génis Sport	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_3	X giratoire Génis Sport	X avenue St Gaudérique - PR 1+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_4	X avenue St Gaudérique - PR 1+800	X route d'Elne - PR 3+450	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 E	RD 22E_1	X bld Anatole France & Aristide Briand	X avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_2	X avenue Guynemer	X rue San Vicens	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_3	X rue San Vicens	X rue PM Curie	4	30 m	Tissu ouvert
RD 31	RD 31_1	PR 0+000 - X avenue Joffre	X avenue Emile Roudoyre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_2	X avenue Emile Roudoyre	giratoire du Mas Donat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 31_3	X RD 41 - PR 3+391	X avenue de la Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_4	X avenue de la Têt	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_5	E/S Bompas	X RD 12 - PR 5+389	3	100 m	Tissu ouvert
RD 39	RD 39_1	X avenue Jules Ferry - PR 4+607	X place Louis Lacaze - PR 4+	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 39_2	X place Louis Lacaze	E/S Toulouges	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_3	E/S Toulouges	E/S Canohès	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_4	E/S Canohès	X RD 23 - PR 6+032	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_5	X RD 91	panneau 50 Château Cap de Fousté	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_6	panneau 50 Château Cap de Fousté	fin zone 50 - passage à gué	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_7	fin zone 50 - passage à gué	E/S Villeneuve de la Raho	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_8	E/S Villeneuve de la Raho	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_9	début zone 30	E/S Villeneuve de la Raho = X RD 8	4	30 m	Tissu ouvert
RD 40	RD 40_1	St Cyprien, PR 0+0000	E/S St Cyprien = E/S Latour Bas Elne - PR 0+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_2	E/S St Cyprien = E/S Latour Bas Elne - PR 0+820	X giratoire avenue d'Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_3	X giratoire avenue d'Elne	E/S Latour Bas Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_4	E/S Latour Bas Elne	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_5	E/S Elne	début rue en U - PR 3+970	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_6	début rue en U - PR 3+970	X RD 612 - PR 4+053	2	250 m	Rue en U
RD 45	RD 45_1	X RD 612	X avenue du Canigou	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 45_2	X avenue du Canigou	X RD 5	4	30 m	Tissu ouvert
RD 62	RD 62_1	X échangeur RD 914 - PR 0+000	fin zone 70 - PR 0+640	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_2	fin zone 70 - PR 0+640	E/S Saleilles	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_3	E/S Saleilles	X bld Antoine Casenobe - PR 2+135	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 62_4	X bld Antoine Casenobe - PR 2+135	X RD 22 - PR 3+065	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 68	RD 68_1	Llivia_PR 0+0000	Puigcerda_PR 3+3490	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_1	X RN 116 - PR 0+0000	E/S Bourg Madame	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 70_2	E/S Bourg Madame	X rue Mozart_PR 1+0000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_3	X rue Mozart_PR 1+0000	E/S Osséja	3	100 m	Tissu ouvert
RD 76	RD 70_4	E/S Osséja	X RD 30_PR 3+3490	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_1	X RD 1 - PR 0+000	X rue Marius Berliet	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_2	X rue Marius Berliet	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_3	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	X avenue Jules Ferry (Pla)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 81	RD 81_1	X RD 83 - PR 0+0000	X RD 11E	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_2	X RD 11E	X RD 12 - PR 6+9200	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_3	X RD 12 - PR 6+9200	X RD 617 - PR 10+6440	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_4	X RD 22 & RD 81A - PR 23+100	zone 70 - PR 29+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_5	zone 70	E/S Argelès plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_6	E/S Argelès plage	X giratoire avenue des Pins	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_7	X giratoire avenue des Pins	X giratoire de l'Arrivée	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_8	X giratoire de l'Arrivée	début zone 30 - PR 33+160	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_9	début zone 30 - PR 33+160	fin zone 30 - PR 33+340	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_10	fin zone 30 - PR 33+340	X giratoire ancien chemin de Valmy	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_11	X giratoire ancien chemin de Valmy	E/S Argelès plage	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_12	E/S Argelès plage	X RD 114 - PR 34+253	3	100 m	Tissu ouvert
RD 81A	RD 81A_1	X RD 22 & RD 81 - PR 0+000	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_2	E/S St Cyprien plage	X rue René Bazin	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_3	X rue René Bazin	X avenue François Desnoyer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_4	X avenue François Desnoyer	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_5	E/S St Cyprien plage	zone 70 - PR 5+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_6	zone 70 - PR 5+820	X giratoire Canet sud	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_7	X giratoire Canet sud	zone 50 - PR 7+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_8	zone 50 - PR 7+920	X giratoire RD 617	3	100 m	Tissu ouvert
RD 82	RD 82_1	X giratoire D31_PR 0+000	X giratoire Platanes RD 617 & RD 617A - PR 0+411	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 82_2	X bld Jean Bourrat	X RD 22E - avenue Guynemer	3	100 m	Tissu ouvert
RD 83	RD 83_1	Limite Aude_PR 0+0000	début 2x2 voies - PR 1+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 83_2	début 2x2 voies - PR 1+000	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_3	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	début 2x2 voies - PR 9+650	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_4	début 2x2 voies - PR 9+650	X RD 41 - PR 11+262	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_5	X RD 41 - PR 11+262	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_6	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	giratoire péage A9 - PR 16+3290	3	100 m	Tissu ouvert
RD 88	RD 88_1	X échangeur RD 900 - Giratoire du Languedoc	X rue JB Biot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_2	X rue JB Biot	X giratoire du Polygone	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_3	X giratoire du Polygone	X rue Diego Vélasquez	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_4	X rue Diego Vélasquez	X RD 1 & RD 117 - "partie d'oe"	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_5	X RD 1 & RD 117	Place Lancaster	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_6	Place Lancaster	X avenue du Palais des Expositions - RD 31	2	250 m	Rue en U

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 90	RD 90_1	X giratoire RD 1 - cimetière	E/S St Laurent de la Siq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 90_2	E/S St Laurent de la Siq	X RD 11 - place Gambetta	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_3	X RD 11 - place Gambetta	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_4	X rue Jules Ferry	X RD 11 - rue Parnasse	3	100 m	Rue en U
	RD 90_5	X avenue Urbain Paré	X rue de la République	3	100 m	Rue en U
	RD 90_6	X rue de la République	X RD81 - PR 4-919	4	30 m	Tissu ouvert
RD 91	RD 91_1	X échangeur RD 900 giratoire des Combattants - PR 0+000	X giratoire chemin Mas Pelegry	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_2	X giratoire chemin Mas Pelegry	zone 70 - PR 2+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_3	zone 70 - PR 2+240	X RD 39 Cap de Foustre - PR 2-360	3	100 m	Tissu ouvert
RD 114	RD 114_1	X giratoire Taxo - PR 0+000	E/S Argelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_2	E/S Argelès sur Mer	X RD 618 - PR 1+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_3	X RD 618 - PR 1+950	X avenue du 11 novembre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_4	X avenue du 11 novembre - PR 2+240	fin zone 30 - PR 2-375	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_5	fin zone 30 - PR 2+375	fin rue en U - PR 2+620	3	100 m	Rue en U
	RD 114_6	fin rue en U - PR 2+620	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2-820	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_7	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2-820	E/S Argelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_8	E/S Argelès sur Mer	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_9	X RD 81	X passage à niveau - PR 5+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_10	X passage à niveau - PR 5+000	X giratoire échangeur RD 914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_11	X giratoire échangeur RD 914	début zone 70 - PR 6+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_12	début zone 70 - PR 6+160	fin zone 70 - PR 6+580	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_13	fin zone 70 - PR 6+580	X giratoire route de Madeloc	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_14	X giratoire route de Madeloc	zone 30 - X ravin du Douy	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_15	zone 30 - X ravin du Douy	fin zone 30 - X rue J. Delcros	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 114_16	fin zone 30 - X rue J. Delcros	X rue de la République	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_17	X rue de la République	fin zone 30 - PR 9+240	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 114_18	fin zone 30 - PR 9+240	E/S Collioure	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_19	E/S Collioure	E/S Port Vendres	4	30 m	Tissu ouvert
RD 115	RD 114_20	E/S Port Vendres	X avenue Vauban - PR 10+930	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_21	X avenue Vauban - PR 10+930	X quai Jean Moulin - PR 11+290	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 114_22	X quai Jean Moulin - PR 11+290	X quai de la République - PR 11+950	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 114_23	X quai de la République - PR 11+950	X RD 914 - PR 12+528	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_1	X giratoire RD 900 - PR 2+220	E/S St Jean Pla de Corts	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_2	E/S St Jean Pla de Corts	X RD 13 - PR 3+8540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_3	D13 St Jean, PR 3+8540	E/S St Jean Pla de Corts	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_4	E/S St Jean Pla de Corts	fin zone 70 - PR 4+650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_5	fin zone 70 - PR 4+650	E/S Céret	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 115_6	E/S Céret	X RD 615 - PR 7-917	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_7	X RD 615 - PR 7-917	X RD 615 centre ville - PR 8+225	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_8	X RD 615 centre ville - PR 8+225	X RD 618, PR9+100	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_9	X RD 618, PR9+100	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_10	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	E/S La Cabanasse - PR 10+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_11	E/S La Cabanasse - PR 10+000	E/S Le Pont	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_12	E/S Le Pont	E/S Le Pont	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_13	E/S Le Pont	E/S La Forge	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_14	E/S La Forge	zone 30 - PR 15+630	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 117	RD 115_15	zone 30 - PR 15+630	X RD 618 - PR 15+875	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_16	X RD 618 - PR 15+875	fin zone 30 - 16+536	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_17	fin zone 30 - 16+535	E/S Amélie les Bains	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_18	E/S Amélie les Bains	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_19	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	fin zone 50 - PR 18+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_20	fin zone 50 - PR 18+180	E/S Arles sur Tech	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_21	E/S Arles sur Tech	X giratoire rue Barri d'Avall & Las Indis	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_1	X RD 1 "lieu dit Patte d'oie" - PR 0+0000	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_2	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_3	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_4	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	X giratoire de la Fraternité	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_5	X giratoire de la Fraternité	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_6	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	X RD 614 - PR 5+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_7	X RD 614 - PR 5+1004	début zone 50 - PR 8+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_8	début zone 50 - PR 8+000	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_9	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	X giratoire RD 18 & centre village	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_10	X giratoire RD 18 & centre village	E/S Cases de Pène	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_11	E/S Cases de Pène	E/S Cases de Pène	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_12	E/S Cases de Pène	début zone 70 - PR 12+940	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_13	début zone 70 - PR 12+940	fin zone 70 - PR 13+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_14	fin zone 70 - PR 13+160	X RD 59A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_15	X RD 59A	fin de la pente - Pr 14+800	3	100 m	Tissu ouvert
RD 118	RD 117_16	fin de la pente - Pr 14+800	début 2x2 voies - PR 16+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_17	début 2x2 voies - PR 16+000	fin 2x2 voies - PR 17+050	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_18	fin 2x2 voies - PR 17+050	E/S Estagel	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_19	E/S Estagel	début rue en U - PR 20+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_20	début rue en U - PR 20+200	X RD 612 - PR 20+735	3	100 m	Rue en U
	RD 117_21	X RD 612 - PR 20+735	X rue Guy Moquet	3	100 m	Rue en U
	RD 117_22	X rue Guy Moquet	E/S Estagel	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_23	E/S Estagel	zone 70 - PR 29+740	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_24	zone 70 - PR 29+740	E/S Maury	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_25	E/S Maury	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_26	début zone 30	X RD 19 - PR 30+3310	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 118_1	X RD 618 - PR 21+3240	X RNI16 - PR 21+7850	4	30 m	Tissu ouvert
RD 612	RD 612_1	X RD 612A - PR 21+737	E/S Thuir	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_2	E/S Thuir	E/S Thuir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_3	E/S Thuir	E/S Lupia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_4	E/S Lupia	début rampe - PR 24+075	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_5	début rampe - PR 24+075	fin rampe - PR 24+910	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_6	fin rampe - PR 24+910	début rampe - PR 26+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_7	début rampe - PR 26+200	E/S Trouillas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_8	E/S Trouillas	E/S Trouillas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_9	E/S Trouillas	X RD 900 - PR 30+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_10	X RD 900 - PR 30+950	X RD 900 - PR 31+266	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_11	X RD 900 - PR 31+266	zone 70 - PR 32+360	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_12	zone 70 - PR 32+360	E/S Bages	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_13	E/S Bages	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 612_14	X rue de la Poix & du 14 juillet - PR 33+980	X rue de la Salle - PR 34+150	3	100 m	Rue en U
	RD 612_15	X rue de la Salle - PR 34+150	E/S Bages	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_16	E/S Bages	zone 70 - PR 36+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_17	zone 70 - PR 36+900	E/S Montescot	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_18	E/S Montescot	E/S Montescot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_19	E/S Montescot	fin zone 70 - PR 38+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_20	fin zone 70 - PR 38+090	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_21	E/S Elne	X rue du Moulin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_22	X rue du Moulin	X RD 40 - PR 40+850	3	100 m	Rue en U
	RD 612_23	X RD 40	E/S Elne	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_24	E/S Elne	X RD914	3	100 m	Tissu ouvert
RD 612 A	RD 612A_1	X RD612 - PR 0+000	rétrécissement chaussée - PR 1+335	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_2	rétrécissement chaussée - PR 1+335	X RD39 - PR 7+032	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_3	X RD39 - PR 7+032	élargissement chaussée - PR 8+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 612A_4	élargissement chaussée - PR 8+350	X RD 900 - Péage A9 - PR 9+577	2	250 m	Tissu ouvert
RD 614	RD 614_1	X RD 12A & RD 5	X RD 12B	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_2	X RD 12B - PR 2+555	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_3	E/S Rivesaltes	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_4	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_5	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	E/S Peyrestortes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_6	E/S Peyrestortes	X avenue du Maréchal Joffre - PR 5+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_7	X giratoire RD 18 - PR 9+765	zone 70 - PR 14+290	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_8	zone 70 - PR 14+290	E/S Pézilla le Rivière	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_9	E/S Pézilla le Rivière	X RD 1 - PR 16+307	5	10 m	Tissu ouvert
RD 615	RD 615_1	X RD 2 - PR 0+000	E/S Ile sur Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 615_2	E/S Ile sur Têt	X RD 56 - PR 4+385	3	100 m	Tissu ouvert
RD 616	RD 616_1	X RD 900 - PR 0+000	zone 50 - PR 0+500	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_2	zone 50 - PR 0+500	E/S St Estève	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_3	E/S St Estève	X place St Mamet - PR 1+540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_4	X place St Mamet - PR 1+540	E/S St Estève	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_5	E/S St Estève	X RD 616A - PR 3+4350	3	100 m	Tissu ouvert
RD 616 A	RD 616A_1	X giratoire RD 916 - PR 0+000	X giratoire RD 616 - PR 1+660	3	100 m	Tissu ouvert
RD 617	RD 617_1	X RD 617A & RD 82 - PR 0+000	échangeur RD 617 - PR 2+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_2	échangeur RD 617 - PR 2+350	échangeur Bompas - PR 3+900	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_3	échangeur Bompas - PR 3+900	échangeur RD 617A - PR 7+700	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_4	échangeur RD 617A - PR 7+700	zone 90 - PR 10+470	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_5	zone 90 - PR 10+470	X RD81 - PR 10+932	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_6	X RD81 - PR 10+932	zone 90 - PR 11+210	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_7	zone 90 - PR 11+210	X RD 81A - PR 11+715	2	250 m	Tissu ouvert
RD 617 A	RD 617A_1	X RD 617 & RD 82 - PR 0+000	échangeur Canet	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_2	bretelle direction Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_3	bretelle provenance Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_4	échangeur rocade St Jacques	X giratoire du Clos Banet	2	250 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 617A_5	X giratoire du Clos Banet	X échangeur RD 22 - PR 2+460	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_6	X échangeur RD 22 - PR 2+460	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_7	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	X échangeur RD 617 - Mas Mirafior - PR 6+441	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_1	X RD 115	Giratoire centre ville & RD 114	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_2	X RD 900 - PR 76+9421	début rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_3	début rampe	fin rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_4	fin rampe	X échangeur RD 61 - PR 81+184	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_5	X échangeur RD 2 - PR 85+375	X échangeur RD 2 - PR 85+375	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_6	X échangeur RD 11	X échangeur RD 11	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_7	X ancienne RD - PR 91+450	X ancienne RD - PR 91+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_8	X ancienne RD - PR 91+450	X échangeur RD 914	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_9	X échangeur RD 914	E/S Argelès sur Mer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_10	E/S Argelès sur Mer	X RD 114 - PR 93+481	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_1	X giratoire St Charles RD 900 - PR 0+000	E/S Perpignan	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_2	E/S Perpignan	E/S Le Soler	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_3	E/S Le Soler	X échangeur RN 116	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_4	X échangeur RN 116	début rue en U - PR 6+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_5	début rue en U - PR 6+900	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	3	100 m	Rue en U
	RD 916_6	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	X rue Emile Zola - PR 7+100	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_7	X rue Emile Zola - PR 7+100	D39 Le Soler - PR 7+4350	3	100 m	Rue en U
Projet déviation Estagel	Dev_Est_1	Giratoire entrée agglo en provenance Perpignan	Giratoire sortie agglo en direction Maury	3	100 m	Tissu ouvert
Projet liaison Thuir - Llupia	Dev_Thu_1	X RD 612A	X RD 612	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 612	Dev_Alen_1	X échangeur RD 914	X échangeur RD 22	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 613	Dev_Cyp_1	X échangeur RD 22	X échangeur RD 23	3	100 m	Tissu ouvert
Voie contournement Argelès nord	Dev_Arg_1	échangeur RD 914	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
Projet déviation Brouilla	Dev_Brouil	X RD 2_rte de St Jean Lassalle	X RD 2_rte de St Génis des Fontaines			
Projet déviation Caldéas	Dev_Caldég	X RD 30_direction RN 116	X RD 30_direction RD 68			
Projet déviation Villemolaque	Dev_Villem	X RD 37A	X RD 37			
Projet Rocade ouest	R_ouest_C1	giratoire de la Têt	échangeur RD 612A	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_C2	échangeur RD 612A	échangeur P50	1	300 m	Tissu ouvert
Rocade ouest	R_ouest_N1	échangeur RD 900	échangeur RD 616	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_N2	échangeur RD 616	giratoire de la Têt	1	300 m	Tissu ouvert

ANNEXE 7 : PLAN DES ZONES À RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Cet arrêté préfectoral classe l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales zone à risque d'exposition au plomb.

SERVICE SANTE - ENVIRONNEMENT
ARRETE PREFECTORAL N° 3367/2001 délimitant
les zones à risque d'exposition au plomb dans le Département des Pyrénées Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1334 -5 et R 32.1 à R 32.12 ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;
Vu la circulaire DGS/VS3 N° 99/553 UHC/QC/18 N°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;
Vu la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 N°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb ;
Vu la consultation des conseils municipaux en date du 20 novembre 2000 ;
Vu les avis favorables des communes du Département des Pyrénées Orientales ayant délibéré, ou l'absence d'avis dans le délai de deux mois valant accord tacite ;
Vu les avis favorables des communes de CABESTANY et de TORREILLES faisant suite à leur avis défavorable ;
Vu les avis défavorables d'ANGOUSTRINE, VILLENEUVE-LES-ESCALDES, CATLLAR et NOHEDES ;
Vu le rapport établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 17 septembre 2001;

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants ;
Considérant que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;
Considérant dès lors, que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants ;
Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer des zones où il serait sûr que les peintures au plomb n'ont pas été employées ;
Considérant que les occupants des locaux d'habitation doivent tous avoir le même niveau d'information sur les risques qu'ils courent vis à vis du saturnisme ;
Considérant que les avis défavorables des communes d'ANGOUSTRINE, VILLENEUVE-LES-ESCALDES, CATLLAR et NOHEDES ne sont pas suffisamment étayés par rapport à la nature du problème ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'ensemble du département des Pyrénées Orientales est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 :

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé. Il est réalisé selon les modalités prescrites par l'article R 32-10 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une standardisation de la forme et du contenu des états de risque, ils devront être réalisés dans le cadre des principes méthodologiques édictés par le guide élaboré par la Direction Générale de la Santé et de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction diffusé par la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n° 2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 5 :

Cet état est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du Code la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 6 :

Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il lui est annexé une note d'information à destination du propriétaire, conforme au modèle pris par arrêté ministériel.

ARTICLE 7 :

L'état des risques, incluant la note d'information, est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble concerné) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L 1421-1 et L1422-1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service prévention des organismes de Sécurité Sociale.

ARTICLE 8 :

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R 32.2 du Code de la Santé Publique, le vendeur ou son mandataire en transmet sans délai copie au Préfet - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 9 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Pyrénées Orientales pendant une durée de 1 mois à compter de sa notification et paraîtra dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Il sera également transmis sans délai au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires et aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance. Il sera inscrit dans les plans d'occupation des sols lorsqu'ils existent ou dans les plans locaux d'urbanisme. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 10 :

Toute personne qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 22 octobre 2001

LE PREFET,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Didier MARTIN

ANNEXE 8 : BOIS OU FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Forêt	Type
Forêt Communale D'Err	Collectivité
Forêt Communale De Sainte-Léocadie	Collectivité
Forêt Communale De Porta	Collectivité
Forêt Communale De Porté-Puymorens	Collectivité
Forêt Communale De Valcebollère	Collectivité
Forêt Communale De Targassonne	Collectivité
Forêt Domaniale Des Camporeys	État
Forêt Communale De Dorres	Collectivité
Forêt Communale D'Estavar	Collectivité
Forêt Communale De Nahuja	Collectivité
Forêt Communale De Llo	Collectivité
Forêt Communale De Font-Romeu	Collectivité
Forêt Domaniale De Font-Romeu	État
Forêt Communale D'Eyne	Collectivité
Forêt Communale D'Égat	Collectivité
Forêt Communale D'Osséja	Collectivité
Forêt Communale D'Égat	Collectivité
Forêt Communale De Latour-De-Carol	Collectivité
Forêt Communale De Saillagouse	Collectivité
Forêt Sectionale De Védignans	Collectivité
Forêt Communale De Palau-De-Cerdagne	Collectivité
Forêt Domaniale De Barrès	État
Forêt Domaniale De La Haute-Ariège	État
Forêt Domaniale R.T.M. L'Hospitalet	État

ANNEXE 9 : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ÉLABORÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 581-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

21 MAI 1999

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 12 MAI 1999

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau : Environnement

Dossier suivi par : Mme BATLLE/DL

☎ 04.68.51.68.67

Code dossier CDSPP12.doc

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

A

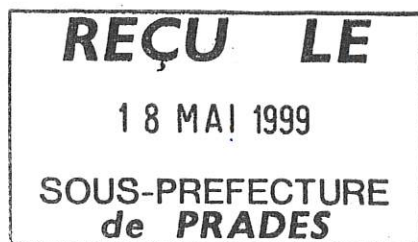
MONSIEUR LE MAIRE DE PORTA

V.M. S/C. de Madame la Sous-Préfète de Prades

OBJET : Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 9 avril 1999.

P. J. 1

J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli, en communication, un extrait des rapports de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 9 avril dernier, concernant la création d'un règlement de publicité sur votre commune.



LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Signature]
Bernard ANDRIEU

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ STANDARD 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 F/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

PORT LANE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 26 AVR 1999

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU : Environnement
Dossier : CDSPP
Affaire suivie par : Mme BATLLE
☎ 04.68.51.68.67

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
des SITES PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Réunion du 9 avril 1999

Commune de PORTA :

Formation "Publicité".

Création d'une zone de publicité autorisée.

Pétitionnaire : M. le Maire de PORTA

Rapporteur : M. le Directeur Départemental de l'Équipement, représenté
par M. Yves MANTOVANI.

M. MANTOVANI présente le rapport ci-joint en précisant que depuis une dizaine d'années, la Direction Départementale de l'Équipement mène une action soutenue pour lutter contre les publicités irrégulières sur le bord des routes.

Pour ce qui concerne la commune de PORTA, le rapporteur précise que le projet qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 29 décembre 1979 va considérablement améliorer la situation existante et permettre de concilier la promotion de certaines activités économiques et le maintien de la qualité environnementale du site.

M. MANTOVANI indique par ailleurs que l'autorisation n'est pas renouvelable et que la Commission des Sites sera saisie de toute modification ou tout projet d'élargissement de la zone.

.../...

Après quelques discussions, les membres de la Commission s'accordent à regretter que le dossier ne soit pas illustré -photographies, simulations....- afin de mieux représenter le projet.

M. MANTOVANI dont les propos sont confirmés par M. Eric BLANC, précise que ce type de projet se prête mal à des simulations photographiques puisque les emplacements potentiels des dispositifs de publicité ne peuvent être précisément définis, à ce stade de la procédure, sur les zones concernées.

La commission émet un avis favorable (13 avis favorables, 2 abstentions) à l'établissement de cette zone de publicité.

Le Président,



Bernard ANDRIEU.

25 MARS 1999

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 22 MAR 1999

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau : Environnement

Dossier suivi par : Mme BATLLE/DL

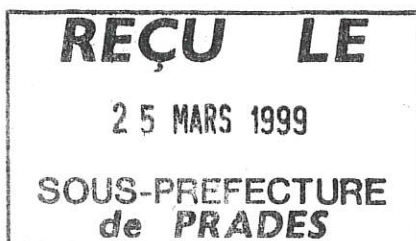
☎ 04.68.51.68.67

Code dossier PORTACDS.doc

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

A

MONSIEUR LE MAIRE DE PORTA
S/c. de Madame la Sous-Préfète de Prades



OBJET : Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.
Création de deux zones de publicité autorisée sur la commune de Porta.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je réunirai la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages à la Préfecture 24 quai Sadi Carnot - Salle Noguères, le **Vendredi 9 avril 1999**.

Lors de cette séance de travail, sera examiné le dossier cité en objet.

L'arrêté préfectoral n° 700/99 du 8 mars 1999 pris en application du décret du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des Commissions Départementales des Sites, Perspectives et Paysages, prévoit dans son article 5 que, lorsque la Commission siège en formation dite de "publicité" elle comprend le maire de la commune concernée par le projet inscrit à l'ordre du jour, celui-ci siégeant avec voix délibérative.

Je vous serais par conséquent obligé de bien vouloir assister à cette réunion à partir de 9 h 30.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Bernard ANDRIEU

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ STANDARD 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 F/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D _____ PORTA.

Séance du _____ 6 FEVRIER 1999

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
09	09	07

Date de la convocation

1-02-99

Date d'affichage

22-02-99

Objet de la Délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

et le six février

à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^R. BICHEYRE. MAIRE.

Présents : MMES. DO. FRAYSSINET. GUIX. PORTA.

MRS. MARTY. PUJOL JP.

Absents excusés : MRS PUJOL B. VIVES qui a donné procuration à MME DO I.

M _____ MME FRAYSSINET. a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Création de deux zones de publicité autorisée :
Règlementation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion du groupe de travail concernant la décision de créer deux zones de publicité autorisée le long de la RN 22, aux abords immédiats de la frontière avec l'Andorre.

Cette zone de publicité se justifie par la proximité de l'agglomération du Pas de la Case par les besoins d'affichage liés à l'économie locale et par les ressources financières qu'elle procurera à la Commune.

Bien maîtrisée par un règlement adapté, la publicité ne devrait pas contrarier l'environnement dans ce secteur proche de la zone urbanisée.

L'objectif actuel est de pérenniser cette zone de publicité en élaborant un projet de règlement de nature à limiter le nombre des installations publicitaires et à concilier le besoin économique avec les contraintes liées à la protection de l'environnement.

Le projet, ci-dessus rapporté, proposé par la Commune et la direction de l'équipement, est présenté au groupe de travail qui l'adopte.

PROJET DE REGLEMENTATION

Toute publicité est interdite en dehors de l'agglomération de PORTA sauf dans la zone dénommée "zone de publicité autorisée", sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

Les enseignes et les préenseignes temporaires ou dérogatoires restent réglementées par la loi 79.1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application.

DELIMITATION DE LA ZONE DE PUBLICITE AUTORISEE

Deux zones de publicité autorisée sont créées en extrémité de la route nationale 22, aux abords de la frontière avec l'Andorre.

Zone 1 : des deux côtes de la RN 22 entre les points de repère 5+0360

Acte rendu exécutoire en aval du poste des contrôles frontaliers.

après dépôt en Préfecture sur le côté gauche à l'extrémité de la RN 22 entre la poste de contrôles frontaliers et la rivière Ariège, au PR 5+0680.

le _____
et publication ou notification

du _____

DISPOSITIONS GENERALES :

Les panneaux seront tenus en bon état de conservations. Le Maire fera déposer tout panneau laissé à l'abandon, conformément à la législation en vigueur. Les matériels devront être agréés par le Maire.

Zone 1 : Les dimensions autorisées sont de 2.40 m de large et de 1.60 m de hauteur. La hauteur hors sol est limitée à 3 m. La distance entre panneaux est de 40 m au moins. Les panneaux pourront être simple ou double face. Les panneaux seront, sauf impossibilité, alignés en hauteur et par rapport à la rive de chaussée. Seuls les panneaux isolés sont autorisés.

Zone 2 : Les dimensions autorisées sont de 4.00m de largeur et de 3.00 de hauteur. La hauteur hors sol est limitée à 6 m. Le nombre est limité à deux panneaux, simple ou double face. Les panneaux seront disposés côte à côte.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par
8 voix POUR (dont une procuration), 0 voix CONTRE.

DECIDE

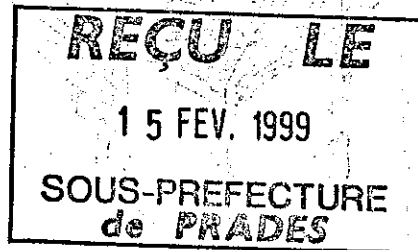
d'approuver le règlement ci-dessus portant création de deux zones de publicité autorisée sur le territoire de PORTA.

Cette décision et le projet seront soumis à l'avis de la Commission des sites à la suite de quoi un arrêté municipal sera pris pour les deux zones de publicité autorisée

Donne pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.

Mr RICHEYRE



MAIRIE DE PORTA

66760

Téléphone : 04.68.04.82.33

Télécopie : 04.68.04.90.98

**Création de deux zones de publicité autorisée
sur le territoire de la commune de Porta**

**Compte rendu de la réunion tenue
à la mairie de Porta le 21 janvier 1999**

Assistaient à la réunion :

- M. Bichère , maire
- Mme Guix, adjoint au maire
- Mme Frayssinet, conseiller municipal
- Mme Do, conseiller municipal
- Mme Delcasso, chambre de commerce et d'industrie Cerdagne-Capcir
- Mme Destugues, trésor public
- M. Mantovani, direction départementale de l'équipement
- M. Delcor, chambre d'agriculture
- M. Hugon, chambre des métiers
- M. Blanc, société Dauphin
- M. Doumergue, société Giraudy

Après avoir remercié les participants, le maire fait part de la volonté du conseil municipal de créer une zone de publicité autorisée le long de la RN22, aux abords immédiats de la frontière avec l'Andorre. Cette zone de publicité se justifie par la proximité de l'agglomération du Pas de la Case, par les besoins d'affichage liés à l'économie locale et par les ressources financières qu'elle procurera à la commune. Bien maîtrisée par un règlement adapté, la publicité ne devrait pas contrarier l'environnement dans ce secteur proche de la zone urbanisée.

Le maire demande ensuite à M. Mantovani de présenter le projet de règlement mis au point en concertation entre la commune et la direction de l'équipement.

En premier lieu, M. Mantovani rappelle les prescriptions contenues dans la réglementation nationale et les possibilités données au conseil municipal d'adapter cette réglementation aux conditions locales.

Il dresse ensuite un bilan de l'action entreprise depuis plus de dix ans dans le département mais aussi dans la commune de Porta pour lutter contre les excès de publicité. C'est ainsi que dès 1988 une action soutenue a été engagée pour obtenir la dépose de dizaines de panneaux illicites en bordure des RN20 et 22, les services de l'Etat et la commune ayant, déjà à l'époque, convenu de la création d'une zone de publicité autorisée à l'approche de l'Andorre. La procédure administrative n'avait pas été menée à son terme mais les dispositifs de publicité ont toutefois été maintenus dans une section de 500 mètres environ, à l'extrémité de cette route.

L'objectif actuel est de pérenniser cette zone de publicité en élaborant un projet de règlement de nature à limiter le nombre des installations publicitaires et à concilier le besoin économique avec les contraintes liées à la protection de l'environnement.

Le projet proposé par la commune et la direction de l'équipement est présenté au groupe de travail qui l'adopte.

Ce projet sera maintenant soumis à l'avis de la commission des sites et du conseil municipal avant d'être approuvé définitivement par le maire.

Il est convenu que le groupe de travail pourra être reconstitué si des besoins nouveaux faisaient jour.

Fait à Porta, le 21 janvier 1999

Le maire



M^r BICHEYRE



Copie à tous les participants avec le projet de règlement de publicité

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 165 PORTANT CREATION DE DEUX ZONES DE PUBLICITE AUTORISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORTA.

Le Maire de la Commune de PORTA,

Vu la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, modifiée par la loi 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu les décrets subséquents à la loi ci-dessus et notamment le décret n° 80.924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues par la loi.

Vu la délibération en date du 31 décembre 1997 par laquelle le Conseil Municipal a demandé la création d'une zone de publicité à réglementation spéciale.

Vu l'arrêté préfectoral 3023/98 du 21 septembre 1998 portant constitution du groupe de travail chargé de préparer les projets de création des zones de publicité à réglementation spéciale sur la commune de PORTA.

Vu l'avis en date du 26 avril 1999, émis par la commission départementale compétente en matière de sites.

Vu la délibération en date du 6 février 1999, par laquelle le Conseil Municipal de PORTA autorise le Maire à approuver le présent règlement portant création d'une zone de publicité autorisée sur le territoire de la commune de PORTA.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'implantation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes afin de sauvegarder l'environnement et le cadre de vie sur le territoire de la commune de PORTA.

Considérant qu'il convient également de préserver une activité économique indispensable à la vie de la commune.

Considérant que la création de deux zones de publicités autorisée mais maîtrisée est de nature à concilier l'économie locale et la protection de l'environnement.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Toute publicité est interdite en dehors de l'agglomération de PORTA sauf dans la zone dénommée "zone de publicité autorisée", sous réserve du respect des dispositions contenues dans les articles qui suivent.

Article 2 : Les enseignes et les pré enseignes temporaires ou dérogatoires restent réglementées par la loi 79.1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'applications.

Article 3 : DETERMINATION DE LA ZONE DE PUBLICITE AUTORISEE
Deux zones de publicité autorisée sont créées en extrémité de la route nationale 22, aux abords de la frontière avec l'ANDORRE.

Zone 1 des deux côtés de la RN 22 entre les points de repère 5+0360 et 5+0560 en aval du poste de contrôles frontaliers.

Zone 2 sur le côté gauche à l'extrémité de la RN 22 entre le poste des contrôles frontaliers et la rivière Ariège, au PR 5+0680.

Article 4 : DISPOSITIONS GENERALES :

Les panneaux seront tenus en bon état de conservation. Le Maire fera déposer tout panneau laissé à l'abandon, conformément à la législation en vigueur. Les matériels devront être agréés par le Maire.

Zone 1 : Les dimensions autorisées sont de 2,40 m de largeur et de 1,60 m de hauteur.

La hauteur hors sol est limitée à 3 m.

La distance entre panneaux est de 40 m au moins.

Les panneaux pourront être simple ou double face.

Les panneaux seront, sauf impossibilité, alignés en hauteur et par rapport à la rive de chaussée.

Seuls les panneaux isolés sont autorisés.

Zone 2 : Les dimensions autorisées sont de 4,00 m de largeur et de 3,00 m de hauteur.

La hauteur hors sol est limitée à 6 m.

Le nombre est limité à deux panneaux, simple ou double face.

Les panneaux seront disposés côte à côte.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de l'Equipeement.

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie des P-O.

M. Le Chef de la Police Municipale.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

PORTA, le 2 JUIN 1999.

LE MAIRE.

M^r BICHEYRE



*Retourner au vice
president des Prénées*

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

24, quai Sadi-Carnot — PERPIGNAN — Tél. : 68.35.77.77

— Adresse postale —

PRÉFECTURE
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

B. P. 951

66020 PERPIGNAN CEDEX

PERPIGNAN, le 17 MAI 1990

ARRETE n° 123/90 portant constitution du groupe
de travail chargé de préparer le projet
de réglementation spéciale de la zone
de publicité autorisée sur le territoire de
la commune de PORTA.

RECTION DE LA REGLEMENTATION

eau : 1er

ssier suivi par : Mme BONNET

de téléphonique : 68.35.77.38

JB/SP

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité,
aux enseignes et préenseignes ;

Vu le décret n° 90-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure
d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de
loi susvisée ;

Vu la délibération en date du 1er décembre 1988 du Conseil municipal
de PORTA, relatif à l'institution de la zone de publicité autorisée, le long de la
R.N 22 à proximité de la frontière andorranaise ;

Vu les avis publiés dans les journaux "L'indépendant" et le "Midi
Libre" ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture des
PYRÉNÉES-ORIENTALES ;

Vu les candidatures enregistrées pour la participation au groupe
de travail ;

SUR proposition de Mr le Secrétaire Général de la Préfecture des
PYRÉNÉES-ORIENTALES ;

- A R R E T E -

Article 1er : Le groupe de travail chargé de préparer le projet de réglementation
spéciale de la zone de publicité autorisée de PORTA est composé comme suit :

. Représentants du conseil municipal :

- . Mr MARTINELL J.D Maire de PORTA, Président ;
- . Mr HUGON Marius ;
- . Mr DEMISSY CAZELLES Michel ;
- . Mme DO Irépée.

2 ou 3 élus

.../...

Renseignements MINITEL
Taper 36.15 Code AVS 66

Pour faciliter l'acheminement de votre réponse, veuillez indiquer
la référence DIRECTION DE LA REGLEMENTATION et l'objet
de votre lettre.

- 2 -

. Représentants des services de l'Etat :

- . Mr le Directeur régional à l'architecture et à l'environnement ;
- . Mr le Trésorier payeur Général ;
- . Mr le Directeur départemental de l'Equipement ;
- . Mr le Chef du service départemental d'architecture.

Les membres du groupe de travail appartenant au service de l'Etat pourront se faire représenter aux séances de travail par un fonctionnaire placé sous leur autorité.

Article 2 : Participent, avec voix consultative, à ce groupe de travail

. Représentants de la Chambre de métiers des PYRENEES-ORIENTALES :

- . Mr Georges ARMENGOL

. Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie des PYRENEES-ORIENTALES

- . Mr Franck RAMONATXO
- . Mr François ESTER

. Représentants des entreprises de publicité extérieure des fabricants d'enseignes et des artisans peintres :

- . Mr J.P. GILLOT, affichage PUBLISUD
- . Mr BLANC, affichage "DAUPHIN"
- . Mr GRODKOWSKI, affichage "Avenir"
- . Mr DUMAS Jean, affichage GIRAUDY
- . Mr GUIDO, affichage "ABRI 66"

Les membres du groupe de travail désignés au présent article pourront, en cas d'empêchement, se faire représenter par une personne de leur choix appartenant au même organisme ou entreprise qu'eux.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Monsieur le Maire de PORTA sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le préfet,
et par délégation
L'attaché, chef de bureau,



Alain GUY

Pour le PRÉFET
et par délégation :
Le secrétaire général,

— Henry FERAL —

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

24, quai Sadi-Carnot — PERPIGNAN — Tél. : 68.35.77.77

— Adresse postale —

PRÉFECTURE
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

B. P. 951

66020 PERPIGNAN CEDEX

PERPIGNAN, le 17 MAI 1990

ARRETE n° 123/90 portant constitution du groupe
de travail chargé de préparer le projet
de réglementation spéciale de la zone
de publicité autorisée sur le territoire de
la commune de PORTA.

RECTION DE LA REGLEMENTATION

eau : 1er

ssier suivi par : Mme BONNET

de téléphonique : 68.35.77.38

JB/SP

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité,
aux enseignes et préenseignes ;

Vu le décret n° 90-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure
d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de
loi susvisée ;

Vu la délibération en date du 1er décembre 1988 du Conseil municipal
de PORTA, relatif à l'institution de la zone de publicité autorisée, le long de la
R.N 22 à proximité de la frontière andorranaise ;

Vu les avis publiés dans les journaux "L'indépendant" et le "Midi
Libre" ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture des
PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu les candidatures enregistrées pour la participation au groupe
de travail ;

SUR proposition de Mr le Secrétaire Général de la Préfecture des
PYRENEES-ORIENTALES ;

- A R R E T E -

Article 1er : Le groupe de travail chargé de préparer le projet de réglementation
spéciale de la zone de publicité autorisée de PORTA est composé comme suit :

. Représentants du conseil municipal :

- . Mr MARTINELL J.D Maire de PORTA, Président ;
- . Mr HUGON Marius ;
- . Mr DEMISSY CAZEILLES Michel ;
- . Mme DO Irégée.

2 ou 3 élus

.../...

Renseignements MINITEL
Taper 36.15 Code AVS 85

Pour faciliter l'acheminement de votre réponse, veuillez indiquer
la référence DIRECTION DE LA REGLEMENTATION et l'objet
de votre lettre.

- 2 -

. Représentants des services de l'Etat :

- . Mr le Directeur régional à l'architecture et à l'environnement ;
- . Mr le Trésorier payeur Général ;
- . Mr le Directeur départemental de l'Equipeement ;
- . Mr le Chef du service départemental d'architecture.

Les membres du groupe de travail appartenant au service de l'Etat pourront se faire représenter aux séances de travail par un fonctionnaire placé sous leur autorité.

Article 2 : Participent, avec voix consultative, à ce groupe de travail

. Représentants de la Chambre de métiers des PYRENEES-ORIENTALES :

- . Mr Georges ARMENGOL

. Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie des PYRENEES-ORIENTALES

- . Mr Franck RAMONATXO
- . Mr François ESTER

. Représentants des entreprises de publicité extérieure des fabricants d'enseignes et des artisans peintres :

- . Mr J.P. GILLOT, affichage PUBLISUD
- . Mr BLANC, affichage "DAUPHIN"
- . Mr GRODKOWSKI, affichage "Avenir"
- . Mr DUMAS Jean, affichage GIRAUDY
- . Mr GUIDO, affichage "ABRI 66"

Les membres du groupe de travail désignés au présent article pourront, en cas d'empêchement, se faire représenter par une personne de leur choix appartenant au même organisme ou entreprise qu'eux.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Monsieur le Maire de PORTA sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le préfet,
et par délégation
L'attaché, chef de bureau,

Pour le PRÉFET,
et par délégation :
Le secrétaire général,

— Henry FERAL —


Alain GUY

RÉALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de Communes

Pyrénées Cerdagne

4 rue du Torrent

66800 Saillagouse

Tél. 04.68.04.53.30

Email : contact@pyrenees-cerdagne.com

PARTICIPATION AUX ÉTUDES / CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée - 6^{ème} étage

66000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52

E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Modification simplifiée n°2 approuvée le 08/04/2025

Modification N°1 approuvée le 02/12/2025

Tous droits réservés.